



- COMMUNE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015

PROCES-VERBAL

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Marie-Pierre Digard (à partir de 21h15), Stanislas Halphen (à partir de 21h35), Michèle Viala, Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, Didier Missenard (jusqu'à 21h20), Elisabeth Caux, Augustin Bousbain, Ariane Wachthausen, adjoints - Eliane Sauteron, Rémi Darmon, Albert Da Silva, Alexis Foret, Claudie Mory, Mireille Ramos, Pierre Chazan, Astrid Auzou-Connes, Claude Thomas-Collombier, Gabriel Laumosne, Yann Ombrello, Frédéric Henriot, Raymond Raphaël, Simone Parvez, Alain Roche, Caroline Danhiez, Stéphane Charoussset, Rachid Redouane.

Absents excusés représentés :

Marie-Pierre Digard (jusqu'à 21h15)	pouvoir à Augustin Bousbain
Stanislas Halphen (jusqu'à 21h35)	pouvoir à Elisabeth Delamoye
Didier Missenard (à partir de 21h20)	pouvoir à Marie-Pierre Digard
Véronique France-Tarif	pouvoir à Mireille Ramos
François Rousseau	pouvoir à Frédéric Henriot
Hervé Dole	pouvoir à Elisabeth Caux
Isabelle Ladousse	pouvoir à Claudie Mory
Patrick Bernert	pouvoir à Alain Roche

Absents :

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents à 20h30	26
Nombre de votants	33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Alexis Foret est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

SOMMAIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 23 SEPTEMBRE 2015**

	Page
- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2015	3
- Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)	3
- Installation d'un conseiller municipal	12
- Election d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au sein de la commission municipale des finances, du développement économique, et affaires générales	12
- Election d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au sein de la commission extramunicipale de l'eau	14
<u>Finances</u>	
- Avenant n°1 - Tarification au quart d'heure parking Dubreuil URBIS PARK	15
- Rapport annuel 2014 – Société URBIS PARK – stationnement couvert (parcs Dubreuil et Ilots des Cours)	16
- Garantie d'emprunt à la société interprofessionnelle de la région parisienne en remplacement d'un emprunt souscrit en 2008 pour l'acquisition de 70 logements sociaux à la résidence de l'Yvette	16
- Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'usage d'habitation principale	17
<u>Personnel communal</u>	
- Modification du tableau des effectifs	19
- Modification de la délibération du 29 juin 2015 portant autorisation de recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour accroissement d'activité	21
<u>Eau et assainissement</u>	
- Rapport annuel 2014 – Société Lyonnaise des Eaux – service de l'eau potable	23

<u>Urbanisme</u>	
- Abrogation de la délibération du 20 mai 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme	24
<u>Développement Economique</u>	
- Rapport annuel 2014 – Les fils de Madame Géraud – Marchés d'approvisionnement (Centre – Bio et Mondétour)	24
<u>Direction de l'enfance</u>	
- Révision du contrat de location des restaurants scolaires	27
<u>Sports</u>	
- Demande de subvention départementale dans le cadre du plan de relance de l'investissement des collectivités essonniennes	29
- Demande de subvention au Conseil Régional IDF – Terrain synthétique de rugby	31
- Avenant au contrat Régional et Départemental – Changement de programme Gymnase du Guichet - Terrain de tennis en terre battue	33
- Tarif de location du boulodrome Louis Poirier – Rue de Paris	37
<u>Culture</u>	
- Demande de subvention au Conseil départemental de l'Essonne dans le cadre du dispositif d'Aide aux projets culturels de territoire pour la saison culturelle 2015/2016	38
- Rapport Annuel 2014 – Délégation de service public – Exploitation et gestion des salles de cinéma - Maison des Jeunes et de la Culture - Orsay	40
- Adoption du principe d'un subventionnement conventionné pour l'exploitation et la gestion du cinéma Jacques Tati à la suite de l'arrivée à échéance de la DSP	46
<u>Services Techniques</u>	
- Demande de prorogation des délais de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée de la commune d'Orsay	47
- Convention d'habilitation SIGEIF-SIPPEREC dans le cadre du partenariat Certificats d'Economie d'Energie	48
- Convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève – Fixation de la redevance	51
- Fixation de la liste des véhicules de service	52
<u>Intercommunalité</u>	
- « Communauté Paris–Saclay » - Application des règles de droit commun de détermination du nombre et de répartition des sièges des conseillers communautaires	52

- Adhésion de la commune d'Orsay à l'Association des Petites Villes de France	53
<u>Motions</u>	
- Débat sur les motions proposées concernant la stratégie budgétaire de la commune	55

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2015

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET (Tous les montants sont exprimés en TTC)
18-juin	15-116	Convention de formation passée avec l'Union des Elus Locaux (UDEL), pour sept élus de la commune, sur le thème « Tout savoir sur les finances publiques ». Le 20 juin 2015, pour un montant de 1900 €
25-juin	15-117	Convention de formation passée avec la Fédération des secouristes français Croix Blanche, pour trois agents de la commune sur le thème « Prévention Secours Civiques niveau (PSC 1) – recyclage ». Le 22 juin 2015, pour un montant de 135 €
25-juin	15-118	Convention de gestion concernant les Associations Syndicales Autorisées de l'Asa 1 et de l'Asa 2. Considérant le manque de structure logistique et technique des ASA, la commune d'Orsay assurera leur comptabilité. Les frais de gestion seront refacturés aux ASA « Bois du Roi » à raison de 52 € de l'heure.
25-juin	15-119	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du bassin extérieur du stade nautique au profit du PSUC Kayak Polo. Organisation d'une compétition le samedi 10 et le dimanche 11 octobre 2015
25-juin	15-120	Adoption du marché n°2015-01 avec la société TPSP EURL, relatif au gardiennage, mise à disposition de personnel de sécurité. Montant maximum annuel 30 000 €. Le marché est conclu jusqu'au 30 avril 2016 et pourra être reconduit deux fois

25-juin	15-121	Convention relative à la dépose de deux poteaux d'incendie du réseau de la commune d'Orsay, avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF). Le STIF s'engage à financer le montant total des travaux réalisés par la Lyonnaise des Eaux estimés à 3 177,32 €
6-juillet	15-122	Convention de formation passée avec le CIBC 91, pour un agent du service jeune enfant. Bilan de compétences professionnelles et personnelles. Le montant de la dépense s'élève à 1400 €, la durée de la formation est de 24 heures
6-juillet	15-123	Marché n°2013-07 relatif au contrôle des branchements aux réseaux d'eaux usées et pluviales par test à la fumée ou au colorant. La procédure est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général
7-juillet	15-124	Adoption du marché n°2015-07 L1 avec la société DIC, relatif à la fourniture de vêtements et d'équipements de travail (Lot n°1 : vêtements et équipements de protection individuelle). Montant maximum annuel pour la commune 30 000 € HT – pour le CCAS 2 000 € HT. Le marché est conclu jusqu'au 31 décembre 2015 et pourra être reconduit une fois
7-juillet	15-125	Adoption du marché n°2015-07 L2 avec la société DIC, relatif à la fourniture de vêtements et d'équipements de travail (Lot n° 2: vêtements hôteliers et de cuisine pour les agents du CCAS). Montant maximum annuel 4 000 € HT. Le marché est conclu jusqu'au 31 décembre 2015 et pourra être reconduit une fois
7-juillet	15-126	Adoption du marché n°2015-07 L4 avec la société SENTINEL, relatif à la fourniture de vêtements et d'équipements de travail (Lot n° 4: vêtements, chaussures et accessoires pour la Police municipale. Montant maximum annuel 10 000 € HT. Le marché est conclu jusqu'au 31 décembre 2015 et pourra être reconduit une fois
7-juillet	15-127	Convention de partenariat avec le Collectif de la Culture en Essonne, pour l'organisation de l'exposition de Florence Bernard, dans le cadre de la science de l'art. Du 5 au 27 novembre 2015 à la crypte d'Orsay, la participation de la ville s'élèvera à 2000 €
7-juillet	15-128	Avenant à la convention de mise à disposition d'un chalet en bois au profit de Monsieur Steeve KLEIN. Chalet destiné exclusivement à la vente de friandises et boissons sans alcool. Prolongation du 3 au 10 juillet 2015. Le montant de la redevance d'occupation est fixé à 24,80 €
6-juillet	15-129	Avenant à la convention d'occupation précaire et révocable d'un logement au profit de Madame Camilia DJEFFAL. Logement communal situé 74 route de Montlhéry. La mise à disposition est prolongée jusqu'au 31 août 2015
8-juillet	15-130	Adoption du marché n°2015-10 L1 avec la société BLACHERE ILLUMINATION, relatif à la location, la pose et la dépose des décors lumineux de fin d'année (Lot n°1 : location). Le montant annuel maximum est fixé à 80 000 € HT. Le marché est conclu jusqu'au 31 mai 2016 et pourra être reconduit trois fois

7-juillet	15-131	Adoption du contrat n°2015-05 D avec la société achatpublic.com, relatif au contrat de maintenance et d'hébergement de l'outil de rédaction des pièces administratives « e-redac ». Le montant annuel est fixé à 3 060 €, le marché prend effet à compter du 14 juillet 2015 et pourra être reconduit deux fois par période d'un an
7-juillet	15-132	Convention de mise à disposition d'un logement communal, au profit de Monsieur Frédéric NICOLAS
9-juillet	15-133	Convention de mise à disposition d'un logement communal au profit de Mademoiselle Eva BOURBON
10-juillet	15-134	Convention de mise à disposition d'un logement communal au profit de Madame Nathalie HERNANDEZ
9-juillet	15-135	Convention de mise à disposition d'un logement communal au profit de Madame Annick MIOT
7-juillet	15-136	Convention de mise à disposition d'un logement communal au profit de Monsieur Arthur GANEM
21-juillet	15-137	Adoption du marché négocié n°2015-04 –Lot 2 (consommables) relatif à la fourniture de produits et d'articles d'entretien avec la société ADIS SAS
20-juillet	15-138	Contrat de cession avec la Compagnie Double Z du droit d'exploitation du spectacle vivant « Tréteaux contre les discriminations à l'occasion de la Semaine de la Solidarité Internationale 2015 à destination des élèves des écoles élémentaires
21-juillet	15-139	Convention de partenariat financier passée avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) – 14, avenue du Centre – 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX dans le cadre de formations en Intra
22-juillet	15-140	Convention de mise à disposition d'un logement communal au profit de Madame HERSANT
24-juillet	15-141	Convention de formation passée avec le Centre de Formation par Apprentissage – ADAFORSS – 15, rue Aristide Briand – 92300 LEVALLOIS pour un contrat d'apprentissage de 2 ans pour un montant de 15 750 €
24-juillet	15-142	Adoption d'un avenant n°1 au marché n°2014-15 relatif à la fourniture de laits infantiles pour l'ensemble des établissements du service du jeune enfant de la commune d'Orsay suite à l'augmentation du montant maximum annuel
28-juillet	15-143	Convention de formation passée avec l'ACPPAV – organisme gestionnaire du centre de formation des apprentis, le Technoparc - 14, rue Gustave Eiffel – 78306 Poissy Cedex pour un contrat d'apprentissage de 3 ans pour un montant de 7 800€

3-sept	15-144	Avenant n°3 à la décision n°93-08 portant modification de l'encaissement Régie référencée RR 03206
3-août	15-145	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit de l'Établissement Sésame Orsay – Service d'accueil de jour et d'accompagnement à la vie sociale, pour une durée d'1 an
3-août	15-146	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit de l'association ASC.OM, pour une durée d'1 an
4-août	15-147	Convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS)
4-août	15-148	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase scolaire de Mondétour au profit du Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP), pour une durée d'1 an
21-août	15-149	Convention de formation pour un agent passée avec CARIDE Formation – 12 avenue du Québec – SILIC 523 – 91946 COURTABOEUF pour une formation les 7 et 8 septembre 2015 d'un montant de 280 €
21-août	15-150	Convention de formation pour 4 agents passée avec la Fédération des secouristes français Croix Blanche – chez Monsieur Henri WALTER – 14, rue des Eteules – 91540 MENNECY pour une formation Prévention secours civiques les 12 et 13 octobre 2015 d'un montant de 244 €
21-août	15-151	Convention de formation pour 4 agents passée avec la Fédération des secouristes français Croix Blanche – chez Monsieur Henri WALTER – 14, rue des Eteules – 91540 MENNECY pour une formation Prévention secours civiques les 14 et 15 octobre 2015 d'un montant de 244 €
21-août	15-152	Convention de formation passée avec le Club des Arts Martiaux – Rue Las Rozas de Madrid – 91140 VILLEBON SUR YVETTE pour une formation à destination des agents de la police municipale le 7 septembre 2015 pour un montant 2376 €
21-août	15-153	Convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit de l'école Sainte Suzanne d'Orsay
21-août	15-154	Convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit du Cours Secondaire d'Orsay
21-août	15-155	Convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit du collège Fleming
21-août	15-156	Convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit du collège Fournier
21-août	15-157	Convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit du lycée Blaise Pascal
21-août	15-158	Convention de mise à disposition du bassin intérieur de la piscine municipale au profit du collège La Guyonnerie de Bures sur Yvette

21-août	15-159	Convention de mise à disposition du bassin intérieur de la piscine municipale au profit du collège Mendès France de Marcoussis
21-août	15-160	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Blondin au profit du Tarot Club d'Orsay pour l'organisation d'un Championnat de France de Tarot, le 9 janvier 2016
21-août	15-161	Convention de formation passée avec l'association ADAFORSS-CFA – 15, rue Aristide Briand – 92300 Levallois
21-août	15-162	Convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit des écoles de Courson Monteloup
21-août	15-163	Convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit des écoles de Bures sur Yvette
21-août	15-164	Convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit du CCAS de Villebon sur Yvette
21-août	15-165	Convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit des écoles de Fontenay les Briis
21-août	15-166	Convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit des écoles de Gometz le Châtel
21-août	15-167	Convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit des écoles de Villebon sur Yvette.
21-août	15-168	Convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit des écoles de Villiers le Bâcle
01-sept	15-169	Adoption d'un avenant de transfert au marché n°2013-29 relatif à la fourniture de carburant à la pompe et de prestations annexes limitées en station-service nécessaires au fonctionnement du parc automobile
9-sept	15-170	Autorisation de destruction de tickets et cartes d'accès au stade nautique donnée à Madame la Trésorière d'Orsay à l'informatisation de la caisse
28-août	15-171	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase scolaire de Mondétour au profit du CNRS Karaté de Gif-sur-Yvette pour un stage les 24 et 25 octobre 2015
31-août	15-172	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Blondin au profit de l'association Terra Lusa pour une soirée dansante le samedi 24 octobre 2015
2-sept	15-173	Contrat avec Monsieur Robert Monestier pour une exposition de ses œuvres dans le cadre des expositions de l'Hôtel de Ville
2-sept	15-174	Constitution de partie civile – Désignation d'un représentant de la commune dans le cadre de la plainte de la commune pour effraction et dégradation de la salle des fêtes Piednoël le 24 avril 2012

8-sept	15-175	Résiliation du marché n°2014.31L1 relatif à l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels – Lot n°1 : Postes de travail informatiques et téléphoniques
8-sept	15-176	Adoption d'un contrat n°2015-06D relatif à l'assistance au maître d'ouvrage dans le cadre du suivi et du contrôle du marché d'exploitation de chauffage dans un objectif de pérennité des équipements et de maîtrise des coûts de chauffage
8-sept	15-177	Résiliation du marché n°2013-16 relatif aux assurances – Lot n°1 : Incendie, divers dommages aux biens incluant tous risques informatiques et bris de machines
8-sept	15-178	Résiliation du marché n°2013-16 relatif aux assurances – Lot n°3 : Flotte automobile
8-sept	15-179	Résiliation du marché n°2013-16 relatif aux assurances – Lot n°5 : Protection juridique générale
8-sept	15-180	Résiliation du marché n°2013-16 relatif aux assurances – Lot n°7 : Tous risques expositions et transports d'œuvres d'art

Au préalable, Monsieur le Maire informe les élus que le Secrétariat général accueille Mme Sylvia CAPRON suite au départ de Mme Yolande RABY. Il s'agit de son 1^{er} Conseil ; Pour autant, les délibérations ont été présentées avec le même formalisme et la même relecture que lors des conseils précédents.

Monsieur Roche pose les questions suivantes, relatives aux décisions municipales :

Que concernent les missions de gardiennage de la décision 15-120 ?

Monsieur le Maire répond que les missions du prestataire sont la surveillance des sites intérieurs et extérieurs lors de manifestation, la surveillance de matériel, d'installations, de bâtiments sensibles, le contrôle entrée du public en salle, en caisse (stade nautique) ou en extérieur, la coordination avec les services de sécurité et d'incendie.

Concernant la décision 15-121, pourquoi est-il nécessaire de remplacer ces deux poteaux d'incendie ?

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la dépose et donc de la future repose de deux poteaux incendie dans le cadre de travaux de continuation de la ligne de transport en commun en site propre (Massy/Saclay).

Cette réalisation de la voie verte le long de la rigole de Corbeville a rendu nécessaire cette dépose.

Dans la décision n°15-123, un marché a été classé sans suite pour motif d'intérêt général. Pour quelles raisons ?

Réponse de Monsieur le Maire : des incertitudes, notamment certains documents n'étaient pas assez précis sur le détail du processus de contrôle, ayant trait à la rédaction du dossier de consultation des entreprises pouvaient faire peser sur le processus de passation et

d'attribution un risque d'irrégularité. Dans ce cas, la ville ne prend aucun risque et préfère déclarer sans suite.

Le marché relatif à la location, la pose et la dépose des décors lumineux de fin d'année mentionné par la décision 15-130 semble onéreux aux élus de la minorité. Que justifie un tel montant ?

Le montant annuel maximum est fixé à 80 000€. Le coût paraît élevé mais est inférieur à celui de l'année précédente (95 000€). La partie la plus élevée de cette dépense est la pose et la dépose des illuminations (location d'une nacelle en période de forte activité similaire dans les autres communes).

La question suivante porte sur les décisions 15-132 à 15-136 et n°15-140 : A quel titre ces 6 nouvelles attributions de logements communaux ont-elles été effectuées ?

Monsieur le Maire répond que suite à des départs d'agents logés, soit en retraite, soit pour le parc social ou bien encore, malheureusement suite à un décès, 6 logements communaux ont été restitués. Ils ont été attribués suivant des critères tels que l'ancienneté de la demande et les nécessités de service au regard des missions de l'agent. David Ros réaffirme qu'il est extrêmement important pour un Maire d'avoir l'opportunité d'offrir aux agents un logement sur la ville dans laquelle ils exercent en qualité de fonctionnaire de la fonction publique, notamment pour les agents de la voirie qui doivent parfois intervenir dans des conditions difficiles. Etre à proximité de son lieu de travail est un atout indéniable non seulement en terme d'efficacité du service mais également en terme d'aide « sociale » puisque les loyers sont bien inférieurs à ceux du secteur privé.

La prochaine question est relative à la décision 15-137. A quel prix a été négocié ce marché ?

Le montant annuel maximum de ce marché relatif à la fourniture de produits et d'articles d'entretien, est de 60 000 € HT pour la commune et de 10 000 € HT pour le CCAS. Il a pris effet le 1^{er} août et pourra être reconduit trois fois.

Concernant les décisions 15-139 et 15-143, quelles formations concernent-elles et à quel coût ?

Dans le cadre de son schéma de formation, la ville a pu définir des axes prioritaires de formation de ses agents.

Il a été proposé des formations en intra pour un coût de 4 000 € en partenariat avec le CNFPT (décision 15-139), dont les thèmes ont été :

- Accompagnement de la posture managériale des directrice de crèches
- Faciliter le travail en équipe pour les auxiliaires de puéricultures
- Analyse des pratiques et mise en place de l'élaboration de projets pédagogiques d'animation périscolaire
- Aménagement du temps périscolaire chez l'enfant et prise en compte de ses besoins
- Gestions des conflits
- Gestion d'une équipe
- Techniques manuelles d'entretien et de nettoyage
- Rôle et compétence du CHSCT
- La gestion des risques psychosociaux.

La décision 15-143 concerne quant à elle, la formation d'un apprenti en vue de l'obtention du CAP petite enfance. Cette formation se déroulera entre le 15/09/15 et le 31/08/17 en alternance entre l'ACPPAV et la crèche la farandole pour un coût total de 7 800 €.

La prochaine question porte sur la décision 15-145 : « convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit de l'établissement SESAME d'Orsay – Service d'accueil de jour et d'accompagnement à la vie sociale, pour une durée d'un an ». Monsieur Roche souhaite savoir de quels équipements il s'agit et quelle est la durée hebdomadaire de cette mise à disposition.

Il s'agit dans le cadre de cette décision, de la mise à disposition du gymnase de Mondétour tous les mercredis entre 14h30 et 16h30. Les associations orcéennes (après vérification de leurs statuts et de leurs domiciliations) ne payent pas les occupations des installations sportives.

A quelle condition la mise à disposition de la piscine municipale au profit du service Universitaire des Activités Physiques et Sportives énoncée par la décision 15-147, est-elle faite ?

Cette mise à disposition est payante suivant les tarifs de location votés en Conseil municipal. Pour rappel la délibération du 18 juin 2014 votée à l'unanimité : 110 € le bassin intérieur par utilisation et pour le bassin extérieur 35 €/h pour une ligne d'eau, 120 €/h pour le ½ bassin et 200 €/h pour l'utilisation du bassin complet.

Concernant les décisions 15-150/151 : « Conventions de formations passées avec la fédération des secouristes français Croix blanche – chez M Henri WALTER- 14 rue des Eteules- 91540 MENNECY pour des formations prévention secours civiques », pourquoi chez un particulier ?

La convention est passée avec la fédération des secouristes français Croix Blanche dont la domiciliation est chez M Henri WALTER.

Les formations se sont déroulées, pour celle du 12/13 octobre et celle du 14/15 octobre, dans la salle municipale de la Mairie de Palaiseau.

Au regard des décisions 15-154 à 15-168 « Convention de mise à disposition d'installations sportives » au profit de divers établissements scolaires extérieurs à Orsay et du CCAS de Villebon-sur-Yvette, quels créneaux restent libres pour les orcéens ? Est-ce à titre gracieux pour les villes non orcéennes ? Pourquoi n'y a-t-il pas de participation financière de la CAPS ou du département ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit à chaque fois de la mise à disposition du stade nautique.

- Les établissements scolaires du secondaire payent les locations selon les tarifs en vigueur en plus de la redevance forfaitaire du Conseil Départemental ;
- Les établissements privés d'Orsay payent la location au prorata du nombre d'élèves non orcéens ;
- Les établissements scolaires des communes extérieures payent la location selon les tarifs en vigueur (Bures-sur-Yvette, Villebon-sur-Yvette, Courson, Fontenay-les-Briis, Collège de Marcoussis ...).

Monsieur Roche poursuit avec la décision 15-176 pour connaître la durée et le coût du contrat d'assistance au maître d'ouvrage dans le cadre du suivi et du contrôle du marché d'exploitation de chauffage dans un objectif de pérennité des équipements et de maîtrise des coûts de chauffage.

Le contrat a été passé pour une durée d'un an à compter du 15 septembre 2015 pour un montant forfaitaire de 9 100 € avec la société ENERGIE et SERVICE SAS.

Concernant les résiliations des lots 1, 3, 5,7 du marché d'assurances de la ville (décisions 15-177 à 15-180) : à quelle date la résiliation prend-elle effet ? De quelle couverture dispose la ville aujourd'hui ?

La résiliation prendra effet au 1^{er} janvier 2016. Sur proposition du CIG, la ville participe au groupement de commande pour les assurances IARD qui aura pour conséquence de faire baisser les coûts.

La commune est couverte pour les risques suivants :

- flotte automobile,
- dommages aux biens,
- responsabilité civile,
- protection juridique (générale et pénale),
- tous risques expositions,
- risques statutaires.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Roche d'avoir posé ces questions au préalable du Conseil municipal.

Monsieur Charoussat souhaiterait connaître la surface et le coût des différents logements communaux.

Ces renseignements lui seront communiqués.

2015-91 – ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE DES FINANCES, DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ET DES AFFAIRES GENERALES

Les commissions municipales réglementées à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales sont «chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres». Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Leurs conditions de fonctionnement sont détaillées dans le règlement intérieur du conseil municipal.

Par délibération n°2014-45 du 21 mai 2014, le conseil municipal a désigné :

- Astrid Auzou-Connes
- Pierre Bertiaux
- Augustin Bousbain
- Elisabeth Caux
- Elisabeth Delamoye
- Jean-François Dormont
- Véronique France-Tarif
- Gabriel Lausmone
- François Rousseau
- Eliane Sauteron

- Michèle Viala
- Ariane Wachthausen

et au titre de la minorité :

- Alain Roche
- Raymond Raphaël
- Patrick Bernert
- Simone Parvez

en qualité de membres de la commission municipale des finances, du développement économique et des affaires générales.

Suite à la démission de Monsieur Jean-François Dormont de sa qualité de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement par la désignation d'un membre de la majorité, afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Le Conseil municipal, après appel de candidatures :

- **Procède**, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages et suivant le principe de la représentation proportionnelle à la désignation d'un nouveau membre représentant le conseil municipal, au sein de la commission municipale des finances, du développement économique et des affaires générales.

M. Rémi Darmon ayant obtenu la majorité absolue par 28 voix pour, 5 votes blancs est élu en qualité de membre représentant le conseil municipal au sein de la commission municipale des finances, du développement économique et des affaires générales.

La composition de cette commission est désormais la suivante :

- Astrid Auzou-Connes
- Pierre Bertiaux
- Augustin Bousbain
- Elisabeth Caux
- Elisabeth Delamoye
- Rémi Darmon
- Véronique France-Tarif
- Gabriel Lausmone
- François Rousseau
- Eliane Sauteron
- Michèle Viala
- Ariane Wachthausen

au titre de la minorité :

- Alain Roche
- Raymond Raphaël
- Patrick Bernert
- Simone Parvez

2015-92 – ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION EXTRA MUNICIPALE DE L'EAU

L'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales ainsi que l'article 9 du règlement intérieur du Conseil municipal permettent la création de comités consultatifs, ou commissions extramunicipales, sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

La commission extramunicipale de l'eau a été mise en place lors du Conseil municipal du 3 décembre 2014, afin de rendre un avis consultatif sur le futur mode de gestion du service public de l'eau potable et se réunit périodiquement. Une réunion de restitution aux orcéens a également été organisée le 2 juillet dernier.

Elle comprend 20 membres soit 10 citoyens désignés, après candidature, par un tirage au sort et 10 Conseillers municipaux dans le respect du principe de la représentation proportionnelle. Il a également été décidé que celle-ci s'inscrive dans le respect strict de la parité femme/homme.

Par délibération n°2014-149 du 3 décembre 2014, le conseil municipal a désigné comme représentants de la Municipalité :

- Elisabeth Caux
- Pierre Chazan
- Elisabeth Delamoye
- Marie-Pierre Digard
- Jean-François Dormont
- Frédéric Henriot
- Gabriel Lausmone
- Michèle Viala

et au titre de la minorité :

- Alain Roche
- Simone Parvez

Suite à la démission de Monsieur Jean-François Dormont de sa qualité de Conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement par la désignation d'un membre de la majorité, afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle et celui de parité femme/homme.

Le conseil municipal, après appel de candidatures :

- **Procède**, à l'unanimité à mains levées, à la désignation d'un membre représentant le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au sein de la commission extramunicipale de l'eau.

M. Rémi Darmon ayant obtenu la majorité absolue par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charousset, M. Bernert, M. Redouane) est élu en qualité de membre représentant le conseil municipal au sein de la commission extramunicipale de l'eau.

La composition des Conseillers municipaux de cette commission est désormais la suivante :

- Elisabeth Caux
- Pierre Chazan
- Elisabeth Delamoye

- Marie-Pierre Digard
- Frédéric Henriot
- Gabriel Lausmone
- Michèle Viala
- Rémi Darmon
- Alain Roche
- Simone Parvez

2015-93 – FINANCES - AVENANT N°1 - TARIFICATION AU ¼ D'HEURE PARKING DUBREUIL URBIS PARK

Une convention de délégation de service public (DSP) passée entre la Société Urbis Park et la Ville d'Orsay, confie la gestion du service public des parcs de stationnement Dubreuil et Ilot des Cours à cette société, pour une durée de cinq ans depuis le 19 septembre 2014.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convention prévoit notamment « les tarifs à la charge des usagers et précise l'incidence sur ces tarifs des paramètres ou indices qui déterminent leur évolution ».

Ces tarifs sont les suivants :

Durée de stationnement	Tarification (TTC)
0 à 2 heures	1,50 €
2 à 6 heures	2,60 €
6 à 12 heures	4,80 €

La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation dispose en son article 6 que « Tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus. »

A cet égard, il convient donc de modifier les tarifs contractuels.

L'élaboration de la nouvelle grille tarifaire a été guidée par les grands principes suivants :

- instauration d'une tarification claire et équilibrée ;
- tarifs inférieurs ou égaux sur les trois premières heures ;
- maintien des équilibres économiques ayant servi de base à la conclusion du contrat.

Ainsi, la grille tarifaire qui fait l'objet de l'avenant n°1 à la convention est proposée en annexe.

Cet avenant propose également d'encadrer les possibilités offertes au délégataire de mettre en œuvre des offres commerciales ponctuelles de nature à améliorer l'attractivité des parcs de stationnement. Ces offres ne pourront avoir qu'un caractère ponctuel et devront obligatoirement être validées par voie écrite par la ville.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de Délégation de Service Public de stationnement couvert.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public des parcs de stationnement couverts avec la société Urbis Park.

2015-94 – FINANCES - RAPPORT ANNUEL 2014 - SOCIETE URBIS PARK-STATIONNEMENT COUVERT (PARCS DUBREUIL ET ILOT DES COURS)

Une convention de Délégation de Service Public (DSP) passée entre la société Urbis Park et la Ville d'Orsay, confie la gestion du service public des parcs de stationnement Dubreuil et Ilot des Cours à cette société, pour une durée de cinq ans depuis le 19 septembre 2014.

Le parc de stationnement Dubreuil est ouvert au public du lundi au dimanche de 5 heures à 22 heures. Il est accessible aux usagers munis de leur ticket d'entrée, ainsi qu'aux abonnés 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Il est situé dans un immeuble en copropriété avec 2 entrées pour les véhicules, boulevard Dubreuil et rue de Chartres. Afin de respecter les dispositions du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public, la société Urbis Park gère les 330 places publiques et les 142 places privées.

Le parc de stationnement de l'Ilot des Cours compte, quant à lui, 56 places réservées aux commerçants du centre-ville.

L'année 2014 a donc été marquée par le changement de délégataire à l'issue de la procédure d'attribution de la Délégation de Service Public. La passation entre la société EFFIA stationnement (délégataire sortant) et la société Urbis Park (délégataire entrant) s'est déroulée le 19 septembre 2014.

Cette passation s'est faite dans des conditions normales.

La seule difficulté notable à relever a été le choix de la société EFFIA stationnement de procéder au remboursement des abonnements (hebdomadaires, mensuels, trimestriels et annuels) et des cautions pour les badges directement auprès des clients plutôt que de privilégier un flux financier entre EFFIA stationnement et Urbis Park.

La situation a néanmoins été gérée de manière efficace par le nouveau délégataire, minimisant ainsi la gêne occasionnée auprès de la clientèle.

Ce rapport est disponible en mairie auprès du Secrétariat Général de la mairie.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité présenté par la société Urbis Park.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport annuel 2014 présenté par la Société Urbis Park.

2015-95 – FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION PARISIENNE EN REMPLACEMENT D'UN EMPRUNT SOUSCRIT EN 2008 POUR L'ACQUISITION DE 70 LOGEMENTS SOCIAUX A LA RESIDENCE DE L'YVETTE

La société Interprofessionnelle de la Région Parisienne (IRP) s'est portée acquéreur le 29 décembre 2008 de 70 logements sociaux situés 30 avenue Saint Laurent et 97 rue de Paris à Orsay.

La commune a accompagné cette acquisition en octroyant à cette société la garantie municipale pour les emprunts liés à cette opération en 2008 et pour la réhabilitation de la résidence en juin 2015.

Afin de bénéficier du contexte baissier des taux d'intérêts, la société IRP remboursera l'emprunt initialement souscrit pour contracter un emprunt à un taux inférieur. Elle sollicite la mairie d'Orsay pour garantir ce nouvel emprunt en remplacement du précédent prêt. Le montant du nouvel emprunt souscrit auprès du crédit coopératif est de 2 029 936 € au taux fixe de 2,05 % sur 25 ans, contre 2,13 % sur 30 ans aujourd'hui, auprès de DEXIA. Il est précisé que le capital restant dû du prêt contracté s'élèvera à 2 029 936 € au 1er novembre 2015 (après paiement échéance) pour une fin d'amortissement en 2041.

Il est donc proposé de garantir ce nouvel emprunt.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Accorde** sa garantie d'emprunt à 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 2 029 936 euros que la SA HLM-IRP se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.
- **Précise** que ce prêt est destiné à refinancer un prêt PLS travaux, à taux variable, indexé sur Livret A + Marge, par un prêt à taux fixe :

Caractéristique du prêt :

Montant du prêt : 2 029 936 €

Durée total du prêt : 25 ans

Périodicité des échéances : annuelle à terme échu

Taux fixe garanti : 2,05 %

Mode d'amortissement du capital : progressif

Ce prêt vient en remplacement du prêt PLS accordé par Dexia pour financer l'acquisition et l'amélioration, de 70 logements sociaux en PLS sis à Orsay, Résidence de l'Yvette, pour un montant de 2 245 489 euros.

- **Précise** qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et de division et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- **Précise** que le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2015-96 – FINANCES – MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'USAGE D'HABITATION PRINCIPALE

Un nouveau dispositif de majoration de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale (résidences secondaires) est applicable à notre commune conformément à son classement dans le périmètre géographique mentionné au premier alinéa du I de l'article 232 du code des impôts.

A ce titre, le conseil municipal peut, par délibération prise avant le 31 octobre 2015, majorer de 20 % la part communale de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Le produit de la majoration est versé à la commune l'ayant instituée.

Il est précisé que bénéficient d'un dégrèvement de la majoration, sur réclamation auprès du service des impôts :

- les personnes de condition modeste qui s'installent durablement dans une maison de retraite ou un établissement de soins de longue durée et qui bénéficient, pour leur ancienne résidence principale, du maintien des allègements de taxe foncière ou de taxe d'habitation ;
- Les personnes contraintes de disposer d'un second logement proche de l'endroit où elles exercent leur activité professionnelle ;
- Les personnes établissant qu'elles ne peuvent, pour une cause étrangère à leur volonté, affecter leur logement à un usage d'habitation principale.

Il est proposé au conseil municipal de voter cette majoration qui sera applicable dès 2016.

Monsieur Roche donne une explication de vote des élus de la minorité.

Cette loi est à la fois injuste et improductive. Elle punit les gens s'étant constitué un patrimoine par leur talent, par leur travail ou celui de leurs parents. Elle est improductive, comme toutes les mesures prises dans le bâtiment par le gouvernement socialiste, à l'égard des bailleurs, des investisseurs, provoquant un effondrement de ce secteur (à titre d'exemple, en 2014 les constructions étaient inférieures de 30% à l'année 2011). Cette loi devrait rapporter moins de 57 000€ à Orsay, soit moins de 0.4% de la masse fiscale.

Une seule qualité à cette loi : son caractère non obligatoire. Or, Orsay entend l'appliquer. Pour cette raison, l'opposition votera contre.

Monsieur Laumosne explique que du côté des élus communistes, cette loi est perçue comme étant d'utilité publique, dans la mesure où elle va forcer les personnes qui n'habitent plus sur Orsay à mettre leur maison sur le marché, ou les inciter à mettre ces biens à la location. Le groupe communiste votera donc en faveur de cette mesure.

Monsieur Forêt souhaite préciser que beaucoup de maires ont voté cette taxe sur la côte d'azur notamment, où demeurent beaucoup de résidences secondaires. Cela représente une belle manne financière pour ces communes.

Monsieur le Maire pense que le terme « punition » employé par Monsieur Roche est dur dans la mesure où, au delà des interventions de G. Laumosne ou A. Forêt, cette loi permettra d'éviter que des maisons soient abandonnées, entraînant une dégradation du bien et du terrain, donc de l'environnement avoisinant ; C'est une réalité vécue sur la commune.

Monsieur Roche ajoute qu'il existe d'autres moyens de contraindre des propriétaires à entretenir leur terrain.

Monsieur le Maire répond que cela nécessite des moyens supplémentaires qui de fait, sont financés par les contribuables orcéens.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 7 voix contre (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charousset, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Décide** de majorer de 20 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2015-97 – PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Les emplois figurant au tableau des effectifs doivent être mis à jour pour pouvoir s'adapter aux évolutions suivantes :

- permettre la nomination d'agents qui ont réussi les concours pour intégrer la fonction publique territoriale (2 agents),
- créations, suppressions et modifications d'emplois nécessaires suite aux mouvements d'agents (retraite, disponibilité, fin de détachement, mutation, changements de filières),

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

➤ **d'apporter les modifications suivantes :**

- suite à réussite concours, la création d'1 emploi d'adjoint d'animation 1^{ère} classe (IB 342/432),
 - pour adapter les emplois aux mouvements de personnel intervenus depuis la dernière délibération, la suppression d'1 emploi d'agent de maîtrise (IB 348/465), vacant après la mutation d'un agent au CCAS à compter du 1^{er} novembre 2015,
 - la transformation d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe (IB 340/400), non pourvu, en 1 emploi à temps non complet à raison de 20h par semaine pour assurer des missions d'entretien, à pourvoir par un fonctionnaire titulaire de ce grade ou à défaut par un agent contractuel,
 - la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe (IB 340/400), à temps non complet à raison de 12h30 par semaine sur 36 semaines pour assurer des missions d'entretien, à pourvoir par un fonctionnaire titulaire de ce grade ou à défaut par un agent contractuel,
 - la suppression d'1 emploi de rédacteur (IB348/576), devenu vacant suite à la nomination d'1 agent sur le grade d'avancement intervenue en juin dernier,
 - la suppression d'1 emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe (IB 342/432), devenu vacant suite à la titularisation après réussite concours d'un agent dans un autre grade au terme de sa période de stage,
 - la création de 2 emplois d'agent spécialisé des écoles maternelles (IB 342/432), à temps complet, pour permettre le changement de filière de 2 agents assurant les missions relevant de ce cadre d'emplois,
 - le maintien d'un emploi en apprentissage dans le domaine de l'animation pour favoriser l'insertion professionnelle (nouveau contrat d'apprentissage à conclure pour l'année 2015 sur des fonctions d'animateur, affecté auprès des équipes du service jeunesse),
- **de recourir à l'apprentissage** pour poursuivre l'investissement de la commune dans l'insertion professionnelle dans le domaine de l'animation et de procéder au recrutement d'1 jeune en apprentissage au sein du service jeunesse pour l'année 2015/2016 en vue de l'obtention d'un BPJEPS

Total des emplois budgétés pour la mairie : 399

Total des emplois pourvus : **366, dont :**

- 254** agents titulaires et **112** agents contractuels
- 2 emplois d'assistantes maternelles
- 4 postes d'apprentis,
- + 8 postes de surveillants de cantine.

Pour mémoire, un tableau récapitulatif de l'évolution des effectifs depuis 2004 :
(source : délibérations CM + avis CTP)

TABLEAU DES EFFECTIFS	arrêté au 31 décembre					arrêté au 31 août				nov-12	nov-13	sept-14	juil-15
	2004	2005	2006	2007(*)	2008	2009	2010	2011	2012				
MAIRIE	382	407	397	395	366	362	360	364	353	363	380	372	373
Titulaires	292	297	273	267	265	264	260	268	253	252	258	259	259
Non titulaires	90	110	124	128	101	98	100	96	100	111	122	113	114
CCAS + Crocus (**)	19	19	19	19	26	25	26	27	22	22	22	27	28
TOTAL	401	426	416	414	392	387	386	391	375	385	402	399	401

Précisions :

(*) : Le transfert des personnels des bibliothèques municipales à la CAPS s'est effectué le 1er janvier 2007

(**) : La reprise en gestion municipale des Crocus date du 1er avril 2008 (accueil de jour malades Alzheimer)

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs d'apprentissage, notamment la signature des contrats,
- **de prévoir** que dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres 011 et 012

Monsieur Raphaël rappelle que le budget sera difficile dans les années à venir, or, la dépense de personnel est déjà à 63% du budget global. Pour cette raison, son groupe s'abstiendra.

Monsieur le Maire attend ses propositions en matière de réduction des emplois publics sur la commune d'Orsay.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charousset, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Modifie** le tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative

Cadre d'emplois : rédacteurs
Grade : rédacteur

- ancien effectif : 20
- nouvel effectif : 19

Filière technique

Cadre d'emplois : agents de maîtrise (à compter du 1^{er} novembre 2015)
Grade : agent de maîtrise

- ancien effectif : 13
- nouvel effectif : 12

Cadre d'emplois : adjoints techniques
Grade : adjoint technique de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 17
- nouvel effectif : 16

Cadre d'emplois : adjoints techniques
Grade : adjoint technique de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 110
- nouvel effectif : 111

Filière médico-sociale

Cadre d'emplois : agents spécialisés des écoles maternelles

Grade : agents spécialisés des écoles maternelles de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 11

- nouvel effectif : 13

Filière animation

Cadre d'emplois : adjoints d'animation

Grade : adjoint d'animation de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

- **Recoure** à l'apprentissage pour poursuivre l'investissement de la commune dans l'insertion professionnelle dans le domaine de l'animation et procède au recrutement d'1 jeune en apprentissage au sein du service jeunesse pour l'année 2015/2016 en vue de l'obtention d'un BPJEPS.
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs d'apprentissage, notamment la signature des contrats.
- **Prévoit** que dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres 011 et 012.

2015-98 – PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 29 JUIN 2015 PORTANT AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Le statut de la fonction publique prévoit la possibilité de recourir à des agents non titulaires dans des cas et selon les conditions précisés aux articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Notamment son article 3 – 1° permet de faire appel à des agents contractuels pour 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois afin de pallier à un accroissement temporaire d'activité.

En dehors de ces cas de recrutements, les collectivités peuvent recourir à des vacataires pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel, discontinue dans le temps et rémunéré à l'acte selon la nature de la tâche.

Il est proposé de modifier à la marge la délibération adoptée à l'occasion du Conseil municipal du 29 juin 2015 créant les emplois non permanents nécessaires pour assurer les temps d'accueil et d'animation à l'occasion des NAP organisées par la ville pour adapter les emplois aux besoins au regard des effectifs des enfants (visibilité plus claire des effectifs au regard des inscriptions faites) et des personnels recrutés (disponibilités et qualifications des candidats).

Madame Parvez n'est pas étonnée des difficultés que rencontre la commune à recruter des contractuels, vu la rémunération proposée ! Ce traitement contribue selon elle, au désintérêt général pour l'enseignement puisqu'il est plus rémunérateur d'être embauché pour faire des ateliers ludiques que de dispenser des études dirigées pour lesquelles on exige des niveaux 1 et 2. Mme Parvez est navrée de constater le mépris à l'égard de ceux qui ont fait de telles études. Elle souhaiterait que les enseignants faisant partie de ce conseil municipal, viennent en soutien à ces personnes, en demandant une réévaluation de leur rémunération.

Monsieur le Maire note que Mme Parvez demande une dépense budgétaire supplémentaire.

Monsieur Bertiaux aurait souhaité que Mme Parvez ait la même mobilisation pour les enseignants de l'éducation Nationale.

Monsieur le Maire tient à ajouter, concernant les études dirigées, que la commune a toujours privilégié le recrutement des enseignants. Si ces derniers se portaient candidat, nous n'aurions pas besoin de faire appel à des contractuels. Il rappelle enfin que l'objectif est de baisser les taux d'encadrement des études dirigées. La difficulté de ces recrutements ne provient pas tant des salaires, mais surtout horaires des études dirigées. Il est difficile pour un étudiant de s'engager sur une année, il y a des périodes d'examens, de stages...

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charousset, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Décide** de recruter 18 animateurs, sur une période allant du 1^{er} septembre 2015 au 5 juillet 2016, titulaires du BAFA ou d'un BPJEPS, pour assurer la surveillance cantine et l'animation des nouvelles activités périscolaires, dans les conditions suivantes :
 - 5 agents à raison de 31h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires), et non pas 6 agents prévus initialement,
 - 6 agents à raison de 26h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires) contre 7 prévus dans la délibération du 29 juin dernier,
 - 6 agents à raison de 24h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires), contre 3 prévus dans la délibération du 29 juin dernier,
 - 1 agent à raison de 16h30 sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires) contre 1 agent à raison de 15h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
- **s'agissant des assistants d'animation** pour assurer l'accueil des enfants et le suivi des activités sur chacun des sites, d'en recruter toujours 7 dont 5 agents à raison de 25h par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires), contre 24h45 prévues dans la délibération du 29 juin dernier et 2 agents à raison de 15h par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires), contre 1 seul prévu initialement,
- **S'agissant enfin des intervenants extérieurs**, d'en recruter toujours 11 pour assurer spécifiquement des ateliers auprès des enfants inscrits aux temps d'activités périscolaires sur une période allant du 1^{er} septembre 2015 au 5 juillet 2016 et d'apporter les modifications suivantes :
 - 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier d'arts plastiques à raison de 14h par semaine sur 36 semaines, en lieu et place d'un atelier de sérigraphie, initialement prévu,
 - 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier multisport à raison de 14h par semaine sur 36 semaines et un atelier athlétisme à raison de 12h45, comme prévu initialement dans la délibération du 29 juin,
 - 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier yoga à raison non plus de 14h mais de 14h30 par semaine sur 36 semaines,
 - 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier arts plastiques à raison de 10h30 par semaine sur 36 semaines, et non pas 7h30 comme prévu initialement dans la délibération du 29 juin,
 - 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier de danse à raison de 2h30 par semaine sur 36 semaines, contre 6h30 comme initialement prévu dans la délibération du 29 juin,
 - 1 intervenant pour assurer un atelier de football à raison de 4h par semaine sur 36 semaines et non pas 6h comme prévu initialement

- de permettre le recrutement jusqu'à 10 agents contractuels (et non plus 4 comme initialement prévu) à raison de 1h30 à 6h par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires) pour assurer les études dirigées, selon les effectifs des enfants et les disponibilités des enseignants, sur la période du 1er septembre 2015 au 5 juillet 2016 Ces agents devront justifier d'une formation supérieure (diplôme de niveau II & I) et seront rémunérés sur la base d'un taux forfaitaire de 15,99 € brut € de l'heure ;
- de prévoir que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

2015-99 – EAU ET ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL 2014 – SOCIETE LYONNAISE DES EAUX – SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le rapport annuel 2014 du délégataire de la Lyonnaise des Eaux, pour le service eau potable s'inscrit dans un contrat de concession qui a pris effet le 01/05/1988 et dont l'échéance est le 30/04/2018.

Ce rapport est disponible en mairie auprès du Secrétariat Général de la mairie. Il a été communiqué aux membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui s'est tenue le 9 septembre 2015.

Ce rapport présente les faits marquants de l'année :

- Des réunions préparatoires à la mise à niveau du contrat de Délégation de Service Public aboutissant à la contractualisation d'un avenant le 21 janvier 2015.
- Inauguration le 28 février 2014 de la fin des travaux de la piscine municipale permettant l'alimentation directement par l'eau du forage de l'albien sans perte de chaleur.
- Les informations physico-chimiques et microbiologiques de la qualité de l'eau montrent un taux de conformité de 100%.
- 30,47 km de réseau ont été auscultés pour une campagne de recherche de fuites.
- Création de 4 classes d'eau qui ont permis à 120 élèves d'être sensibilisés au cycle de l'eau.
- Mise en place d'un nouveau site internet « tout sur mon eau » permettant un accès rapide aux informations concernant le consommateur.

Intervention sur le réseau de distribution : fuites sur canalisation, branchements, accessoires...

2012	2013	2014	Variation N/N-1
92	87	89	1,02

Chiffres clés en 2014

	2012	2013	2014
M3 factures	815 567	849 838	818 041
Nombre de clients	4 533	4 533	4 595
Rendement estimé en %	84.5	84.5	83,6
Prix TTC du service eau potable €/M3	2.79	2.79	2.82

Monsieur Roche demande que ce rapport soit communiqué en version électronique.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport annuel 2014 présenté par la Société Lyonnaise des Eaux, délégataire du service public pour la distribution et la fourniture d'eau potable.

2015-100 – URBANISME - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 20 MAI 2015 PRESCRIVANT LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme a été votée en date du 20 mai 2015. La délibération visait la modification de PLU datant du 14 novembre 2012. Cette modification a été annulée par la Cour Administrative d'Appel de Versailles en date du 11 mai 2015. Cette décision ayant été reçue par la mairie le 22 mai 2015, n'a pu être prise en compte par la délibération du 20 mai 2015.

Dans un souci de légalité, la révision du PLU a été prescrite une nouvelle fois le 29 juin 2015, sans viser la modification du 14 novembre 2012, de fait annulée.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération du 20 mai 2015.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charousset, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Abroge** la délibération du Conseil municipal n°2015-53 en date du 20 mai 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme.

2015-101 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAPPORT ANNUEL 2014 - LES FILS DE MADAME GERAUD - MARCHES D'APPROVISIONNEMENT (CENTRE – BIO ET MONDETOUT)

Tous les ans, les délégataires de services publics doivent soumettre à leur délégant un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité de ce service permettant d'apprécier les conditions dans lesquelles la délégation de service public est gérée.

Le rapport annuel d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement doit être présenté par le maire au conseil municipal après étude par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), qui s'est tenue le 9 septembre dernier.

Le service public de la gestion des marchés d'approvisionnement a été délégué à la société « Les Fils de Madame Géraud » par un traité d'exploitation en date du 23 octobre 1964, pour une durée initiale de quinze années et a été prolongé par différents avenants, notamment afin de permettre au délégataire de supporter financièrement les investissements réalisés, sans conduire la commune à adopter des droits de place prohibitifs à l'égard des commerçants. Ce contrat prendra donc fin le 31 décembre 2018.

Le rapport annuel d'exploitation pour l'année 2014 remis par « Les Fils de Mme Géraud » concernant la délégation de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement du Centre et de Mondétour contient les informations suivantes :

1/ Les interventions d'entretien courant ont été effectuées régulièrement, dans le cadre du contrat.

Au cours de l'exercice, les travaux suivants ont été réalisés :

Marché du Centre :

- Nettoyage du sol avec laveuse autoportée en juillet, septembre et décembre 2014,
- Vérification des installations de sécurité incendie,
- Dératisation,
- Maintenance corrective et préventive des RIA (Réseau Incendie Armé),
- Remplacement des robinets d'incendie armés,
- Maintenance des extincteurs,
- Remplacement d'un vitrage feuilleté en septembre 2014,
- Nettoyage et changement des lamelles défectueuses des rideaux et nettoyage des huisseries et vitrages des portes, pose de panneaux d'interdiction en septembre 2014,
- Remplacements d'halogènes, tubes fluorescents et starters en novembre 2014.

Marché de Mondétour :

- Dératisation en mai 2014,
- Vérification des installations électriques et du dispositif d'alarme incendie en juin 2014,
- Nettoyage du sol à l'auto laveuse en juillet 2014.

En marge de ces travaux d'entretien, aucun programme de travaux importants nécessitant une approche contractuelle n'a été réalisé.

En dépit du fait que les obligations en matière de conformité des étals et équipements personnels ou d'hygiène et sécurité relèvent de chaque occupant et n'incombent pas directement au délégataire, ce dernier intervient régulièrement auprès des commerçants pour les sensibiliser au respect de ces devoirs.

Ainsi, à titre d'exemple, le régisseur profite de chaque moment d'échange avec les commerçants, par exemple en fin de séance, pour opérer cette sensibilisation en matière de nettoyage. Il en est de même lors des campagnes de vérification collective des installations électriques lancées par le délégataire.

2/ L'effectif du personnel affecté au secteur est constitué de :

- o Un responsable d'exploitation,
- o Un responsable régional appuyant le responsable d'exploitation,
- o 3 agents techniques,
soit un effectif de 5 personnes étant précisé que pour certains d'entre eux, la notion de temps partiel correspond aux besoins du service

3/ Le nombre de commerçants abonnés :

25 sur le marché du Centre

1 pour le marché bio

3 sur le marché de Mondétour au 31/12/2014

En 2014, le nombre de commerçants abonnés a été maintenu malgré le départ de 3 abonnés, tous remplacés sans délais (un fromager, un volailler, le gérant de la buvette).

Malgré plusieurs approches, aucun nouveau commerçant n'a concrétisé son intérêt pour le marché du centre, et notamment la place laissée vacante, face à la terrasse de la buvette, par le départ d'un poissonnier il y a plus d'un an.

Sur le marché bio, il ne subsiste plus qu'un seul abonné, vendeur en fruits et légumes.

Le marché de Mondétour n'a pas réussi à convaincre de nouveaux abonnés.

4/ Le bilan des animations :

Une animation en 2014 :

Fêtes de Noël

De nombreux lots étaient à gagner par le biais d'une tombola sur le marché du centre, et par le biais de tickets gagnants sur le marché de Mondétour. En jeu, poussettes de marché, robots de cuisine, smartbox et service en faïence de Gien.

5/ Les comptes de l'exercice 2014 :

Malgré les augmentations de tarifs, les recettes ont varié de -1,51%, essentiellement sur la recette des commerçants casuels du marché du centre. La modification de leurs habitudes et horaires de déballage a provoqué chez certains commerçants volants, l'arrêt de la fréquentation du marché.

Par ailleurs, la hausse des dépenses d'entretien fait s'écrouler le résultat.

- Total de recettes HT de 116 533.23 € (contre 118 978.32 € en 2013)
- Total de dépenses HT de 129 971.15 € (contre 117 297.77 € en 2013)

Le résultat courant avant impôt s'élève à - 13 437.92 € (contre + 1 680.55 € en 2013).

Report déficitaire au 31/12/2013	- 1 674.72 €
Report à nouveau au 31/12/2014	- 15 112.64 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte du rapport présenté par la Société « Les Fils de Madame Géraud ».

Madame Parvez est circonspecte quant au sérieux de ce rapport. D'une part parce qu'il s'agit d'un marché de bouche. Or, le nettoyage du sol n'a été effectué qu'à trois reprises en une année au marché du centre, et une unique fois à Mondétour. Cela ne semble pas être des conditions satisfaisantes sur le plan sanitaire. D'autre part, une seule dératisation à Mondétour n'est pas suffisante ; quant au centre, rien n'est renseigné à ce sujet. Pourtant, les commerçants voient les rats le matin dans la halle. Un marché de cette qualité, dans un beau bâtiment tel que la halle du centre devrait être mieux entretenu. Enfin, l'état des sanitaires est déplorable (pas de savon, appareil cassé, pas de sèche-main, pas de distributeur de papier, pas de poubelle...). Les services de cette société sont donc insuffisants. Si elle s'intéressait régulièrement à ce marché, il y aurait sans doute plus de commerçants. Actuellement, quatre travées entières sont vides.

Pour ces raisons, Mme Parvez ne prendra pas acte de ce rapport.

Monsieur Bousbain souhaite apporter quelques précisions. Tous les points évoqués font l'objet de discussions en commissions. Nous avons souhaité, avec Mme France-Tarif, la tenue de plusieurs réunions par an, avec cette société pour suivre au plus près, la DSP. Concernant les sanitaires, il y a des problèmes de vol ou de vandalisme. Néanmoins, nous insistons sur un meilleur suivi et une propreté à l'image de ce que devraient être des sanitaires.

Concernant le lavage des sols. Celui-ci est réalisé à la fin de chaque séance de marché. Les trois lavages mentionnés au rapport sont des lavages intensifs.

Concernant les rats. La municipalité fait des campagnes de dératisation et les Fils de Mme Géraud en réalisent pour la halle du marché, à la demande si besoin.

Concernant les commerces, le problème est complexe. Les métiers de bouche sont difficiles à trouver. Le contexte économique ne facilite pas les choses. Il faut du temps et l'on s'y emploie dans le cadre de la commission.

Monsieur Charoussel aurait souhaité connaître la position du maire à l'arrivée à échéance de cette DSP en 2018.

Monsieur le Maire répond qu'il y a en effet une réflexion à mener, pourquoi pas en commission extra municipale, sur une éventuelle reprise en régie de cette activité et même peut-être au niveau intercommunal en fonction des compétences qui seront transférées à la nouvelle agglomération.

Le Conseil municipal par 32 voix pour, 1 abstention (Mme Parvez) :

- **Prend acte** du rapport annuel d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement (Centre, Bio et Mondétour), présenté par « Les Fils de Madame Géraud », pour l'année 2014.

2015-102 – DIRECTION DE L'ENFANCE - REVISION DU CONTRAT DE LOCATION DES RESTAURANTS SCOLAIRES

La Commune d'Orsay loue différents types de salles, et notamment les restaurants scolaires à des particuliers, associations Orcéens et également non Orcéens, ainsi qu'au personnel communal.

A ce titre, par délibération n°2005-165 en date du 12 décembre 2005, le Conseil municipal a voté la mise en place d'un contrat de location des salles des restaurants scolaires afin de garantir les droits et devoirs de la Commune et des usagers.

Par délibération n°2007-6 en date du 5 février 2007, le Conseil municipal a remplacé le système de dépôt d'une caution par la facturation des dégâts constatés et des heures de ménage pour défaut de nettoyage.

En pratique, la procédure de facturation mise en place pour les frais des dégradations et de nettoyage, outre un effet dissuasif inopérant, est source de complications.

Face à la multiplication des dysfonctionnements, abus, dégradations et incivilités lors des locations de salle de restaurant scolaire, entraînant une augmentation des frais d'entretien et de personnels notamment pour la remise en état des lieux, voire même, un achat de nouveau matériel (chaises...), il devient nécessaire de réinstaurer le dépôt de garantie.

Aussi, les modifications suivantes sont proposées au vote de l'assemblée délibérante :

1) Disponibilité des salles

- En période scolaire : les samedis et dimanches
- En période extrascolaire : uniquement les réveillons du 24 et 31 décembre
- Suppression de la location du restaurant scolaire de Mondétour (infrastructure inadaptée à la location)

2) Démarches administratives

- la demande de location doit être formulée 3 semaines minimum avant la date effective. A défaut, la demande peut-être refusée.
- la location ne sera effective qu'à réception de toutes les pièces contractuelles et à défaut est considérée comme nulle.

- obligation de signaler l'annulation de la location et à défaut le chèque de location est encaissé.

3) Modalités pratiques à la location

- les horaires d'établissement de l'état des lieux entrant + remise des clés sont les suivants : de 14 h 45 à 15 h 45.

- les états des lieux entrant et sortant sont distincts.

- les états des lieux et la remise des clés se font obligatoirement avec l'utilisateur ou à défaut avec son représentant majeur dûment mandaté.

- l'absence de l'utilisateur ou de son mandataire lors de l'état des lieux entrant au jour et horaire spécifiés vaut annulation de la location.

- en cas d'absence de l'utilisateur ou de son mandataire lors de l'état des lieux sortant au jour et horaires spécifiés, le constat est établi en lieu et place par un agent municipal assermenté (ou un élu).

- les états des lieux font foi en cas de dégradations, d'utilisation interdite et défaut de nettoyage des locaux, des matériels et mobiliers.

4) Usage et conditions d'occupation

- l'utilisateur ne doit en aucun cas mettre ses déchets et autres détritiques dans les containers à ordures du service de la restauration ou des riverains.

- l'utilisateur doit apporter les produits ménagers et les sacs poubelles nécessaires à la remise en état des locaux et matériels mis à disposition.

- la liste détaillant les autorisations et interdictions relatives aux matériels et locaux est notifiée au contrat.

5) Sécurité et responsabilité

- l'utilisateur majeur à défaut d'être présent, doit assurer la présence permanente de majeurs lors de la location au moyen d'une attestation (annexe 1 du contrat de location).

6) Tarifs et dépôts de garantie

- les tarifs sont revalorisés à hauteur de 50 euros.

- un système de dépôt de garantie est instauré d'une part pour les dégradations des matériels, mobiliers et locaux et d'autre part pour l'utilisation interdite et le défaut de nettoyage de matériels, mobiliers et locaux.

- le chèque de location est encaissé pour défaut d'annulation de l'utilisateur.

Monsieur Charoussat donne une explication de son vote. Il ne comprend pas la raison pour laquelle le personnel communal paie les locations moins chères que les administrés orcéens. Pour cette raison, il s'abstiendra.

Madame Parvez abonde en ce sens.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour, 2 abstentions (Mme Parvez, M. Charoussat), 1 NPPV (M. Foret) :

- **Abroge** la délibération n°2007-6 du Conseil municipal en date du 5 février 2007, instaurant le système du remboursement des dégradations sur facturation à l'utilisateur.
- **Approuve** les termes du contrat de location des salles de restaurants scolaires qui entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2015.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer les contrats de location des salles de restaurants scolaires à intervenir, ainsi que tout document y afférent et les éventuels avenants.
- **Décide** d'appliquer la nouvelle grille tarifaire de locations des salles de restauration scolaire à compter du 1^{er} décembre 2015 :

<i>Salles</i>	<i>Entreprises, Syndics, EPCI, Associations extérieures</i>	<i>Particuliers extérieurs</i>	<i>Particuliers Orcéens</i>	<i>Associations Orcéennes</i>	<i>Personnel communal</i>
<i>Centre Guichet</i>	400 €	400 €	225 €	Gratuit	150 €
<i>Réveillons des 24 et 31 décembre</i>	850 €	850 €	350 €	Gratuit	300 €
<i>Garantie pour dégradations des matériels, des mobiliers et des locaux</i>	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €
<i>Garantie pour utilisation interdite et défaut de nettoyage des matériels, mobiliers et locaux</i>	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €

- **Décide** d'instaurer deux dépôts de garantie : un pour les dégradations constatées lors du rendu des clés, et l'autre pour l'utilisation et le défaut de nettoyage des matériels, mobiliers et locaux,
- **Prend acte** de l'encaissement du chèque de location en cas de défaut d'annulation des réservations du fait de l'utilisateur, dans les délais requis.

2015-103 –SPORTS - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DE L'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITES ESSONNIENNES

Le plan de relance de l'investissement 2015-2016 voté par le Conseil départemental le 22 juin dernier a pour objet de soutenir financièrement les opérations d'investissement des collectivités territoriales essonniennes. Il a pour but d'inciter les collectivités à réaliser leurs projets afin de dynamiser l'économie locale.

Ce plan s'adresse à l'ensemble des communes de l'Essonne ainsi qu'aux six EPCI non concernés par le nouveau Schéma Régional de Coopération Intercommunale.

Ce dispositif est ouvert pour une période d'un an et prendra fin le 30 juin 2016, les travaux d'investissement devant être réalisés sur une durée maximale de trois ans.

Sont concernés toute opération d'investissement et d'équipement ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre y afférents.

Une enveloppe fixe le montant maximal de la subvention pouvant être attribuée à la collectivité qui en fait la demande.

Pour la ville d'Orsay celle-ci s'élève à un montant 254 046 euros. Il est à noter qu'une part d'autofinancement fixée à 50 % est demandée à la collectivité.

La ville sollicite une subvention départementale dans le cadre de ce plan de relance de l'investissement des collectivités essonniennes pour la réalisation d'un terrain synthétique de rugby avec construction de vestiaires attenants.

Par conséquent il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer un dossier en vue de la conclusion d'une convention d'aide financière auprès du Département de l'Essonne, et à signer toutes les pièces afférentes à cette démarche.

Monsieur Raphaël donne l'explication de vote de son groupe. L'heure étant aux économies, ce projet de réalisation d'un terrain synthétique de rugby n'est pas une priorité.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charoussel, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Prend acte** du montant de l'enveloppe financière allouée à la commune par le Département et de l'effort financier minimum restant à la charge de la commune.
- **Approuve** le programme de l'opération suivante pour un montant total de 960 100 € HT :
 - construction d'un terrain synthétique de rugby avec construction de vestiaires attenants.
- **Sollicite** pour la réalisation de cette opération l'octroi d'une aide financière par le département, d'un montant total de 254 046 euros.
- **Prend acte** de la part d'autofinancement minimum restant à la charge de la commune, fixée à 50 %.
- **Approuve** le plan de financement.
- **Atteste** de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipement et aménagements subventionnés dans le cadre de ladite convention.
- **S'engage** :
 - à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation de la convention d'aide financière par la Commission permanente du Conseil départemental ;
 - à mentionner la participation financière du Département sur le chantier et à inviter le Président du Conseil départemental ou son représentant à

- l'inauguration des aménagements et équipements subventionnés s'il y a lieu ;
 - à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
 - à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
 - et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'une convention d'aide financière selon les éléments exposés et à signer tous documents afférents à ce dossier.

2015-104 – SPORTS - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL IDF – TERRAIN SYNTHETIQUE DE RUGBY

La commune dispose actuellement de 2 terrains engazonnés et d'un terrain synthétique pour la pratique du football et de 2 terrains engazonnés pour la pratique du rugby.

En période hivernale, notamment en cas de fortes pluies, de neige ou de gel, le terrain d'entraînement de rugby devient impraticable et l'association utilisatrice est dans l'obligation d'annuler des entraînements et de reporter des rencontres de ses championnats.

Dès la saison prochaine, les quelques créneaux utilisés par le club de rugby sur le terrain synthétique de football ne seront plus disponibles en raison de l'augmentation des effectifs du club de football.

Devant ce constat, la solution qui s'impose est la transformation du terrain annexe de rugby (terrain engazonné) en terrain synthétique homologué par la Fédération Française de Rugby avec vestiaires attenants.

Le coût de construction est estimé à 1 152 120 € TTC. Les avantages de ce type de surface sont nombreux, outre le coût d'entretien peu onéreux, cette surface offre la possibilité d'une utilisation quelles que soient les conditions climatiques, et ce, sur des plages horaires beaucoup plus larges (40h00 hebdomadaires) que pour un terrain engazonné (6h00 à 10h00 hebdomadaires).

Pour la réalisation de cet équipement, la commune peut bénéficier de la part du Conseil Régional d'Ile-de-France d'une subvention au titre de la politique régionale du sport en Ile-de-France (délibération du Conseil Régional n° CR 04-11 en date du 10 février 2011) pour la transformation de terrains de grands jeux en terrains synthétiques.

Pré-requis :

1. Présentation d'une étude des besoins réalisée par le maître d'ouvrage portant sur l'ensemble des disciplines sportives concernées par un terrain de grands jeux et sur les besoins éventuels du sport scolaire.

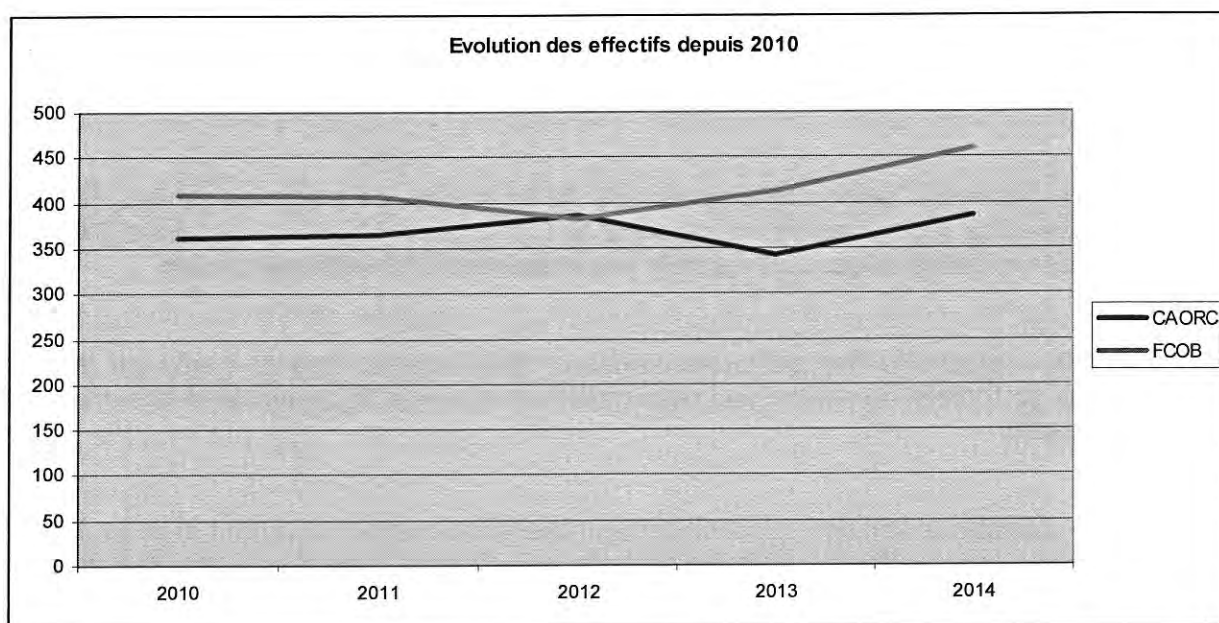
2. Développement au stade de l'avant projet sommaire (APS) :

- d'un projet solidaire ouvert à une économie responsable, qui accueille les populations et lutte contre toutes les formes de ségrégation ;

- d'un projet durable dont l'objectif est, tout au long de la conception et de la vie du projet, de contribuer à la préservation de notre planète, maîtriser notre consommation d'espace et de ressources non renouvelables ;

- d'un projet confort et santé dont l'objectif est de placer l'utilisateur au cœur du projet.

Evolution des effectifs du FCOB et du CAORC :



Evolution des effectifs du FCOB et du CAORC depuis 2010

	2010	2011	2012	2013	2014
Club Athlétique Orsay Rugby Club	361	365	386	342	386
Football Club Orsay Bures	409	406	383	412	461

Planning d'utilisation du terrain annexe de rugby et planning prévisionnel du futur terrain synthétique de rugby :

STADE MUNICIPAL - Terrain Annexe de Rugby (futur terrain synthétique de rugby)

Jours	LUNDI					MARDI					MERCREDI					JEUDI					VENDREDI					SAMEDI					DIMANCHE									
	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5					
Dates																																								
08.00																																								
08.30																																								
09.00																																								
09.30																																								
10.00																																								
10.30																																								
11.00																																								
11.30																																								
12.00																																								
12.30																																								
13.00																																								
13.30																																								
14.00																																								
14.30																																								
15.00																																								
15.30																																								
16.00																																								
16.30																																								
17.00																																								
17.30																																								
18.00																																								
18.30																																								
19.00																																								
19.30																																								
20.00																																								
20.30																																								
21.00																																								
21.30																																								
22.00																																								
22.30																																								
23.00																																								

Occupation actuelle du terrain annexe de rugby
 Nouveaux créneaux disponibles sur le futur terrain synthétique de rugby

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, et à signer toutes les pièces afférentes à cette démarche.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charoussat, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Sollicite** de la part du Conseil Régional, une subvention au taux de base de 20 % d'un montant plafonné à 800 000 € HT de travaux pour la création d'un terrain synthétique aux normes d'au moins une fédération habilitée et 500 000 € HT pour la construction et l'extension de vestiaires.
- **Précise** que cette demande sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Même explication de votre pour la minorité.

2015-105 – SPORTS - AVENANT AU CONTRAT REGIONAL ET DEPARTEMENTAL - CHANGEMENT DE PROGRAMME GYMNASSE DU GUICHET- TERRAIN DE TENNIS EN TERRE BATTUE

La commune dispose actuellement de 6 terrains de tennis en terre battue réalisés en 1964 (4 courts) et 1970 (2 courts).

En raison de l'état de ces terrains et notamment des surfaces de jeu et des sous-couches, la rénovation printanière des courts qui consiste à :

- . Nettoyer les courts ;
- . Procéder à une reprise des surfaces de jeu et des niveaux ;
- . Répandre de la brique pilée (couleur rouge) et bloquer les courts ;
- . Tracer les lignes de jeu ;

devient de plus en plus difficile et ne permet plus d'avoir de bonnes conditions de jeu durant la saison en extérieur comprise entre mai à mi-octobre.

Devant ce constat, la solution qui s'impose est la transformation de ces terrains en 6 courts en surface artificielle homologués par la Fédération Française de Tennis pour les compétitions.

Le coût de construction est estimé à 362 400 € TTC comprenant les surfaces de jeu ainsi que les clôtures périphériques.

Les avantages de ce type de surface sont multiples, et outre l'économie du coût d'entretien annuel d'environ 12 000,00 €, cette surface offre la possibilité d'une utilisation quelles que soient les conditions climatiques, et ce durant toute l'année alors que la surface en terre battue ne permet qu'une utilisation de mai à octobre, soit 5 mois et demi en excluant également les périodes de mauvais temps.

Pour la réalisation de cet équipement, la commune demande que la subvention allouée dans le cadre du Contrat Régional et Départemental et destinée à la construction d'un complexe polyvalent au Guichet en remplacement du gymnase existant, soit affectée à la construction de 6 courts de tennis en terre battue artificielle et souhaite également une prorogation d'un an dans l'exécution de ce contrat.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention et à signer un avenant au contrat régional et départemental avec le Président du Conseil régional et le Président du Conseil départemental ou de leurs représentants et tous documents s'y rapportant.

Monsieur Redouane explique que sur le fond, il partage le même avis que son groupe. Néanmoins il votera pour cette demande de subvention dans la mesure où ces terrains ont plus de 50 ans et sont très dégradés. En faisant grâce aux travaux, une économie sur les coûts d'entretien, ces équipements seront amortis dans une dizaine d'années.

Néanmoins, la politique d'investissements menée par la municipalité sur les structures sportives ne lui semble absolument pas claire. En effet, un an plus tôt il nous était expliqué que le complexe du Guichet était dans un tel état qu'il fallait de toute urgence le rénover. Finalement en juin il n'était plus question de rénover ce complexe, mais de réaliser des terrains de rugby synthétiques puis ce soir, des terrains de tennis. Nous connaissons l'état de nos infrastructures. Il serait donc possible d'avoir un plan pluriannuel des investissements à réaliser.

Enfin, ces structures sont occupées par des clubs, au sein desquels tous les usagers ne sont pas orcéens. Puisque ce sont les administrés qui paient ces travaux, il serait - selon M. Redouane - normal que le tarif des adhésions soit plus élevé pour les non orcéens.

Monsieur le Maire répond que depuis 2008, un plan pluriannuel est clairement établi : terrain de foot synthétique, piste d'athlétisme (le club d'athlétisme d'Orsay fait désormais partie des 10 meilleurs clubs essonniens, grâce notamment aux infrastructures mises à sa disposition), sols des gymnases Marie-Thérèse Eyquem et Blondin. Le terrain synthétique de rugby était programmé, la réalisation a pris du retard. Il est vrai que les terrains de tennis n'étaient pas au programme, mais la dégradation accélérée depuis deux ans nous a contraints à les intégrer au plan d'investissements.

Quant aux côtisations demandées par les clubs, Monsieur le Maire rappelle qu'elles sont fixées par le monde associatif. Néanmoins, il lui semble utile de rappeler deux éléments : les clubs orcéens ont besoin d'adhérents non orcéens pour pouvoir exister ou être inscrits en compétition dans toutes les catégories d'âge; d'autre part, un professeur de qualité représente un coût non négligeable que certaines sections ne pourraient pas assumer sans les adhésions non orcéennes.

Monsieur Charoussat votera contre. Sa position n'a pas évolué depuis le vote des délibérations du 1^{er} avril 2015 (avenant au contrat régional départemental et demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) pour la construction d'un terrain synthétique de rugby).

Retranscription textuelle de l'intervention de M. Charoussat :

« Je vais retracer les étapes de vos déclarations sous la forme d'une série U.S :

SAISON 1 - Dans le cadre du vote du CONTRAT REGIONAL DEPARTEMENTAL, vous déclariez lors du CM du **27 JANVIER 2010** concernant le futur COMPLEXE POLYVALENT DU GUICHET : « *Le gymnase scolaire actuel est particulièrement vétuste et ne respecte plus les normes d'hygiène et de sécurité relative aux ERP*».

Le coût de construction déclaré à l'époque était de 1.007.404 € HT pour une surface utile d'environ 635 m².

SAISON 2 - Quelques mois plus tard, dans le bulletin Municipal de **MARS 2010**, vous exposiez vos choix à la population en expliquant avoir déposé 3 projets dont : « ... *La mise en place d'un Gymnase et d'une salle polyvalente au Guichet, afin de remplacer les équipements désormais vétustes, mais aussi pour créer un lieu de vie supplémentaire entre les habitants*».

Dans le même magazine, partie ZOOM, vous renchérissez : « *Le Gymnase jouxtant l'école élémentaire du Guichet utilisé par les élèves et par les associations, est devenu vétuste : il ne respecte plus les normes d'hygiène et de sécurité relatives aux ERP. Il présente des problèmes techniques (isolation et acoustique) et fonctionnels (circulations, accessibilité aux PMR). Une reconstruction s'impose donc.* »

Puis 1 an plus tard, CONTRAT SIGNE LE 18 FEVRIER 2011.

INTERRUPTION DE 2 ANS ½ DES SAISONS

SAISON 3 - Nouveau rebondissement dans la série lorsqu'en **OCTOBRE 2013**, dans votre « Lettre de quartier » sortie en période pré-électorale, vous publiez un article intitulé : « **GYMNASE DU GUICHET : PROGRAMMATION DES TRAVAUX POUR UN ESPACE NEUF ET MODERNISE !** ». Un peu plus loin, vous écrivez : « *Le Gymnase est aujourd'hui vétuste et répond difficilement aux besoins* ». « *Ce projet est en cours et mérite encore évidemment un certain nombre d'ajustements. Sa livraison est estimée à Septembre 2015 avec un lancement des travaux dans le courant de l'été 2014.* »

SAISON 4 - A 1 mois des échéances électorales en **FEVRIER 2014**, vous faites voter lors du dernier conseil municipal, une « **AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE POLYVALENT DU GUICHET** ».

Dans cette délibération, il est écrit que « *Le permis de construire comprendra également une démolition puisque le nouveau Gymnase sera implantée sur la parcelle AH 855, en lieu et place de celui existant, qui ne répond plus aux nouveaux besoins.* »

La surface annoncée est cette fois « *d'environ 1.600 m2* » et « *recevra outre la salle multisports de 887 m2 avec terrain de Basket, lignes d'initiation à l'Escrime, tennis de table et un mur d'escalade, une salle polyvalente de 120 m2 dédiée à l'activité périscolaire en groupe d'atelier, et des lieux communs tels que vestiaires, sanitaires et locaux de rangement spécifiques aux différentes activités.* »

SAISON 5 - **MARS 2014**. Point 21 de vos « 30 Propositions pour Orsay », il est stipulé que « *Nous reconstruirons le Gymnase du Guichet (soutiens du Département et de la Région déjà obtenus)* ».

Dans votre programme P21, GROS PLAN sur un projet d'AVENIR : GYMNASSE DU GUICHET. « *Le Gymnase du Guichet est vétuste et ne répond plus aux besoins des usagers* ». Lancement des travaux Courant été 2014. Livraison Septembre 2015.

SAISON 6 - Lors du CM du **01 AVRIL 2015**, tout d'un coup, la série prend une tournure dramatique avec le vote de la DELIBERATION 2015-42 « **AVENANT AU CONTRAT REGIONAL DEPARTEMENTAL** » où l'on apprend que « *Pour la réalisation de cet équipement (ndlr : terrain synthétique), la commune demande que la subvention allouée dans le cadre du Contrat Régional-Départemental et destiné à la construction d'un complexe polyvalent au guichet en remplacement du gymnase existant, soit affectée à la construction d'un terrain synthétique de rugby avec vestiaires attenants* ».

Puis dans le PV de ce même conseil, vous déclarez que « *le coût actualisé de la construction d'un nouveau Gymnase est actuellement de 2 M € loin du million initial.* »

Avant-dernier épisode de la saison, le spectateur prend peur car en 5 ans, le coût de la construction aurait donc doublé selon vous.

La Maison TATI initialement budgétée à 1.800.000 € pourrait donc finir par nous coûter... 3.600.000 € !

SAISON 7 - **23 SEPTEMBRE 2015**, lors du CM de ce jour, « *la commune demande que la subvention allouée dans le cadre du CONTRAT REGIONAL ET DEPARTEMENTAL et destinée à la construction d'un complexe polyvalent au Guichet en remplacement du gymnase existant, soit affectée à la construction de 6 courts de Tennis en terre battue artificielle et souhaite également une prorogation d'un an dans l'exécution de ce contrat.* »

Tout le monde l'aura compris : il y aura sans doute une SAISON 8... »

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 2 voix contre (Mme Parvez, M. Charoussat), 4 abstentions (M. Raphael, M. Roche, Mme Danhiez, M. Bernert) :

- **Abroge** la délibération n°2015-42 du 1^{er} avril 2015.
- **Approuve** le remplacement de l'opération initialement prévue :
 - - complexe polyvalent du Guichet

Par l'opération suivante :

- - construction de 6 courts de tennis en terre battue artificielle
- **Approuve** la signature avec la Région Ile-de-France et le Département de l'Essonne d'un avenant au contrat Régional et Départemental,
- **Approuve** le programme définitif de l'avenant au contrat avec la Région et le Département.
- **Approuve** le plan de financement et l'échéancier de réalisation de l'avenant au contrat avec la Région et le Département.
- **Sollicite** une prorogation d'une année de la durée de validité du contrat Régional et Départemental signé le 18 février 2011 avec le Conseil Régional d'Ile-de-France et le 18 février 2011 avec le Conseil Général.
- **S'engage** à ne pas démarrer les travaux avant la signature de l'avenant au contrat par le Président du Conseil régional d'Ile-de-France et du Président du Conseil départemental de l'Essonne.
- **S'engage** à réaliser les travaux dans un délai de cinq ans maximum après la signature du contrat initial et selon l'échéancier prévu.
- **S'engage** à maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins 10 ans.
- **Dit** que la commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention et à signer un avenant au contrat avec la Région et le Département avec Monsieur le Président du Conseil régional et le Président du Conseil départemental ou de leurs représentants et tous documents s'y rapportant.

2015-106 – SPORTS - TARIF DE LOCATION DU BOULODROME LOUIS POIRIER – RUE DE PARIS

L'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que "Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 donne lieu au paiement d'une redevance". Ce même article prévoit limitativement des dérogations à cette règle, entre autres "aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général."

Etant données les demandes d'utilisation du boulodrome Louis POIRIER situé rue de Paris par des particuliers, il convient de fixer le tarif de location de cet équipement.

Aussi, est-il proposé au Conseil municipal de fixer la tarification du boulodrome Louis Poirier à 20 € l'heure d'utilisation.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la tarification pour un montant de 20,00 € par heure d'utilisation à compter de la publication de la présente délibération.

- **Précise** que les recettes seront inscrites au budget de la commune au compte AFSP0.

2015-107 – CULTURE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX PROJETS CULTURELS DE TERRITOIRE POUR LA SAISON CULTURELLE 2015/2016

Par délibération n°2013-85 du 17 septembre 2013, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à faire acte de candidature de la commune pour s'inscrire dans le nouveau dispositif départemental de soutien à des actions de développement culturel.

Ce dispositif s'inscrit dans la délibération départementale 2013-03-0015 du 30 septembre dernier «Pour une politique culturelle partagée : nouvelle stratégie départementale », et permet de solliciter à ce titre une subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne pour la saison de préfiguration 2013/2014 et à signer tout document et convention afférente.

La saison 2013-2014 (l'aide départementale adoptant une temporalité de saison de septembre à août) a été une année de préfiguration qui a permis au Conseil départemental :

- d'accompagner les projets culturels des collectivités locales ou intercommunales candidate en adéquation avec les 3 axes prioritaires départementaux,
- de permettre une visibilité globale des acteurs ressources sur le territoire,
- de nourrir le dialogue entre la collectivité locale ou intercommunale et le-la référent-e en charge de ce dispositif au Conseil départemental, en vue de construire les bases d'un futur contrat à partir d'un diagnostic culturel territorial à l'échelle géographique de l'EPCI concerné.

Le volet d'aide aux projets des territoires a pour objet :

- d'accompagner les dynamiques de projets et d'initiatives culturelles locales,
- de mobiliser les ressources et les compétences des structures municipales ou intercommunales sur la base de projets spécifiques à chacun des territoires,
- de promouvoir une vision stratégique qui favorise l'éducation, la cohésion sociale et territoriale et l'innovation, afin de faire émerger un partenariat adapté à chaque territoire autour des 3 axes stratégiques précités, avec une attention privilégiée à la mise en œuvre d'un réel accompagnement des publics et à la place faite aux jeunes.

Il s'articule autour de 3 axes stratégiques :

- l'éducation artistique et culturelle,
- la culture pour tous,
- la création, l'innovation et la recherche.

L'aide accordée par le Conseil départemental pour la saison culturelle municipale 2013/2014 et la saison 2014/2015 a permis la réalisation de l'ensemble des projets soumis entrant de le cadre de cette aide.

Le Conseil départemental de l'Essonne s'inscrit dans la continuité et poursuit l'accompagnement des territoires pour la saison 2015/2016 aux conditions d'éligibilité auxquelles répond la Commune :

- s'inscrire dans un ou plusieurs des 3 axes stratégiques précités
- désigner un-e professionnel-le en charge de la coordination du dispositif
- avoir délibéré pour solliciter une aide au titre de ce dispositif

La commune développe sur la saison 2015/2016 des projets qui s'inscrivent dans chacun des 3 axes prioritaires. Le pilotage du dispositif est confié au service culturel municipal.

Le dossier d'aide aux projets des territoires se compose de fiches projets (descriptif et budget prévisionnel) pour chacun des 3 axes précités avec une limite imposée d'un nombre maximum de fiches défini comme suit :

- 9 pour les communes et EPCI dotés d'établissements d'enseignement artistique et culturel répondant aux critères du précédent schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA), ou d'un lieu de musiques actuelles précédemment conventionné,
- 6 pour les communes et EPCI n'ayant pas d'établissement d'enseignement artistique et culturel répondant aux critères du précédent schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA).

Dans le cadre de la politique culturelle municipale, autour de la programmation de saison arts visuels portée par le service culturel, arts de la scène au sein du collectif de programmation de la ville, également en partenariat avec les acteurs culturels, associatifs, institutionnels du territoire intercommunal et départemental, la commune propose d'inscrire 8 projets.

AXE 1 – Education artistique & culturelle en temps scolaire, périscolaire et extra scolaire

- PROJET 1 : Sensibilisation des publics jeunes à la création artistique contemporaine dans le domaine des arts visuels et des arts vivants
- PROJET 2 : Promotion des cultures urbaines - Découverte et initiation aux pratiques artistiques issues de la culture hip-hop.

AXE 2 – Culture pour tous

- PROJET 3 : Programme d'actions culturelles spécifiques en direction des publics prioritaires

AXE 3 – Création – innovation – recherche

- PROJET 4 : Nuit blanche – La Crypte – Les invisibles
- PROJET 5 : Projection débat – vidéos de Hicham Berrada
- PROJET 6 : Résidence de création – La Crypte – Anne-Charlotte Finel
- PROJET 7 : Création d'œuvres contemporaines et exposition – La Crypte – Simon Zagari
- PROJET 8 : Création d'un temps de diffusion et de pratique de la danse contemporaine – Et si on dansait ?

La synthèse financière prévisionnelle de réalisation de ce programme est décrite dans le tableau ci-dessous pour chacun des axes développés.

	Dépenses	Recettes	
	Total fiches projet	Participation collectivité ou EPCI	Subvention conseil général
Axe 1	32 360	21 310	9 850
Axe 2	2 400	1 400	1000
Axe 3	37600	23 500	13100
Total	72 360 €	46 210 €	23 950 €

Un acompte entre 30 et 60% du montant attribué pour l'année N -1 (soit 10 500 € pour les actions inscrites au Contrat d'aide aux projets culturels de territoire 2014-2015) sera versé courant décembre, avant la clôture budgétaire.

Aussi est-il demandé d'autoriser le maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de subvention départementale au titre de l'aide aux projets des territoires – Saison culturelle 2015-2016 auquel la commune est éligible.

Monsieur Roche donne une explication de vote. Il s'agit de demander de l'argent pour en dépenser alors que nous sommes en période de recherche d'économies à réaliser. Son groupe s'abstiendra.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charousset, M. Bernert, M. Redouane) :

- - **Autorise** le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de subvention départementale au titre de l'aide aux projets des territoires pour la saison culturelle 2015/2016 auquel la commune est éligible, et à signer tout document et convention afférente.

2015-108 – CULTURE - RAPPORT ANNUEL 2014 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EXPLOITATION ET GESTION DES SALLES DE CINEMA - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - ORSAY

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité de ce service permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport annuel d'exploitation doit être présenté par le Maire au Conseil municipal après étude par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est tenue le 9 septembre 2015.

Le rapport annuel d'exploitation pour l'année 2014 remis par la Maison des Jeunes et de la Culture concernant la délégation de l'exploitation et la gestion des salles de cinéma contient les informations suivantes (Annexe : éléments statistiques de l'année 2014) :

1/ Fréquentation

Au 31 décembre 2014, le cinéma enregistrait 59 178 entrées, soit un recul de la fréquentation de 2 515 spectateurs (-4,08%) par rapport à l'année précédente (61 693 entrées en 2013). Cette baisse de fréquentation n'a donc pas permis au délégataire d'atteindre la fréquentation moyenne de 70 000 entrées annuelles comme prévu à l'article 7.5 du contrat de délégation de service public.

Cette baisse vient à l'encontre de la tendance à la hausse de la courbe générale des entrées dans le secteur de l'exploitation cinématographique au niveau national (+7%), que l'on peut expliquer par 3 raisons liées au contexte territorial local et au contexte de fréquentation nationale des films Art et Essai en 2014 :

- Les choix de programmation du cinéma de Palaiseau tendent de plus en plus vers la ligne de programmation du cinéma d'Orsay sur la partie Art et Essai, notamment sur les sorties nationales. De plus, les films programmés auparavant uniquement en VF à Palaiseau sont également programmés en VO désormais, tout comme le cinéma d'Orsay ;
- Les chiffres du CNC indiquent que les films commerciaux grand public « Qu'est-ce qu'on a fait au bon dieu ? » (12,3 millions d'entrées), « Supercondriaque » (5,3 millions d'entrées) et « Lucy » (5,2 millions d'entrées) ont fait augmenter la fréquentation nationale de 7,7 % par rapport à 2013. Cette catégorie de films ne rentrant pas dans la programmation du cinéma Jacques Tati, cette hausse n'a pas bénéficié à la fréquentation annuelle du cinéma. Par comparaison, le film « Magic in moonlight » de Woody Allen qui représente la meilleure fréquentation de 2014 au cinéma Jacques Tati, n'a totalisé en France que 1,5 millions d'entrées ;
- La fréquentation nationale 2014 est de 208 millions de spectateurs. Il n'apparaît aucun film classé Art et Essai dans le top 10 des films les plus fréquentés ; ces 10 films totalisent à eux seuls 46,6 millions de spectateurs.

D'autre part, l'analyse qualitative des entrées, sur les tarifs « scolaire » et « enfants », confirme la politique engagée par le délégataire en direction du jeune public.

2/ Films programmés et nombre de séances

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014, le cinéma a programmé 266 films (contre 252 en 2013) répartis sur 2230 séances (2205 en 2013) soit 730 séances de plus que le minimum de 1 500 séances par an fixé à l'article 7.6 du contrat de délégation de service public.

L'augmentation du nombre de séances suit une progression liée :

- à l'ouverture continue du cinéma toute l'année (pas de fermeture estivale),
- au développement de l'offre en direction des publics spécifiques : seniors, publics atteints d'un handicap (Ciné-Ma différence en partenariat avec le CCAS)
- aux séances scolaires proposées hors dispositifs nationaux ;
- à une programmation élargie sur les dispositifs Opéras et Ballets au cinéma et les projections/débats Univers Ciné.

En 2014, le nombre et le pourcentage de séances, par classement, label et version, se répartissent comme suit :

- séances classées Art & Essai : 1850 soit 82,96 %
 - séances pour chacun des 3 labels : recherche & découverte (314 séances soit 14,08 %) – patrimoine et répertoire (41 séances soit 1,84%) – jeune public (103 séances soit 4,62%)
 - séances projetées en V.O. : 2 032 soit 91,12 %
- Avec 1283 séances de films projetés en exclusivité (1^{ère} ou 2^{ème} semaine de sortie nationales (57,53%)

En 2014, les 5 films (164 séances) les plus porteurs en termes de fréquentation sont :

- *Magic in the moonlight* de Woody Allen - 1838 spectateurs – U.S.A.
- *Timbuktu* de Abderrahmane Sissako: 1607 spectateurs – FR/Mauritanie
- *Mommy* de Xavier Dolan : 1570 spectateurs – Canada
- *The grand Budapest hotel* de Wes Anderson : 1 350 spectateurs – GB/All
- *Deux jours, une nuit* des Frères Darden – 1 310 spectateurs – FR/Belgique/ITALIE

Ils totalisent 7675 spectateurs (13 % de la fréquentation annuelle) soit un peu plus de 1535 entrées en moyenne par film (top 5 des meilleurs films en 2013 : 9750 spectateurs/1950 entrées en moyenne par film).

Les films Art et Essai sortis en 2014 ont rencontré nationalement moins de public que d'autres années antérieures.

Le cinéma d'Orsay, membre du Réseau Alternatif de Diffusion du court-métrage, a programmé en 2014, 32 court-métrages répartis sur 488 séances soit 21,88% du total des séances sur l'année.

3 / Ouverture estivale

Le délégataire a maintenu l'ouverture en continu du cinéma toute l'année, y compris durant la période estivale, et ainsi permis une continuité du service public.

4 / La répartition des entrées par film selon les tarifs

Conformément au contrat de délégation de Service Public, le délégataire a proposé pour l'année 2014 des prix inférieurs à ceux du secteur concurrentiel, et modulés en fonction de la situation des bénéficiaires du service. Il a par ailleurs, participé à des campagnes nationales avec des tarifications exceptionnelles. Par délibération, chaque année, le Conseil municipal vote les tarifs et les modalités de calcul des tarifs particuliers. Les tarifs pour l'année 2014 ont été adoptés en Conseil municipal le 3 septembre 2014, tel qu'il suit :

NATURE	APPLICATION	TARIFS 2014
Majoration de 2€ pour les projections en 3D (location des lunettes actives)		
TARIF PLEIN		
Plein tarif	Tous les jours sauf tarif unique	7,40
Personnel Municipal (convention AECO)	Tous les jours sauf tarif unique et sur présentation de la carte AECO	7,40
TARIF REDUIT		
Séniors 60 ans et +	Du lundi au vendredi sauf tarif unique et sur présentation d'un justificatif	5,30
Etudiants, scolaires, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux	Tous les jours sauf tarif unique	5,10
TARIF ABONNE		
Carnet de 5 ou de 10 tickets valable dans le réseau	Tous les jours sauf tarif unique sous réserve d'adhésion annuelle de 12 € à la MJC	5,10
Réseau Cinessonne		5,10
TARIF GROUPE		
Groupes scolaires en dehors des dispositifs ; Groupes de + de 10 personnes ; Convention avec le service jeunesse	Tous les jours sauf tarif unique	3,80
TARIF DISPOSITIFS SCOLAIRES		
Ecoles et cinémas		2,50
Collèges au cinéma Lycéens et apprentis au cinéma	Tarif conventionné	2,50
TARIF SPECIAL		
Nuit du cinéma : 4 films & petit-déjeuner	4 fois par an	12,00
Opéra et ballet au cinéma - plein		20,00
Opéra et ballet au cinéma - réduit		14,00
Opéra et ballet au cinéma - groupe		12,00
TARIFS ORGANISATEURS		
Tarifs conventionnés		
Festival Télérama	1 semaine en janvier	3
Printemps du cinéma	1 semaine en mars	3,50
Fête du cinéma	1 semaine en juin	3,50
Rentrée du cinéma	1 semaine en septembre	1 place

		achetée/1 place offerte
Cinessionne	2 semaines en novembre	4
GRATUITE		
Professionnels – invitations distributeurs		
Exploitants de salles « art & essai »	Sur présentation de la carte CICAIE – Confédération Internationale des Cinémas Art & Essai	
Personnel permanent & bénévoles		
Lycéens en option Cinéma Lycées de Gif-sur-Yvette & Les Ulis – convention avec la D.R.A.C		

Pourcentages comparés (2013/2014) des entrées sur les tarifs les plus significatifs

	2013	2014
Plein tarif	20,34 %	17,50 %
Abonnés	38,08 %	35,45 %
Etudiants/demandeurs d'emploi	7,24 %	5,65 %
Seniors	7,60 %	8,74 %
Enfants	2,00 %	3,71 %
Scolaire	6,29 %	9,67 %
Groupe	5,93 %	2,82 %
Spécial	2,43 %	5,65 %

6/ Séances spécifiques en direction du jeune public

Dans le cadre des opérations « Ecole et cinéma », « collèges au cinéma », « lycéens et apprentis au cinéma », 57 séances spécifiques programmant 21 films, suivies d'un débat ont été organisées sur l'année 2014 dont certaines accompagnées d'une médiation avec tablettes numériques.

En dehors de ces dispositifs, le nombre de séances destinées aux scolaires (scolaire à la carte – élémentaires, collèges, lycée) a augmenté d'environ 20% entre 2013 et 2014 grâce à une collaboration accrue avec le monde enseignant du territoire d'Orsay élargi.

7/ Séances spécifiques en direction du tout public

Le cinéma participe aux opérations nationales (festival Téliorama, Fête du cinéma, Rentrée du cinéma) et au festival Cinessionne, avec la présentation des films en compétition, l'accueil du jury étant composé de professionnels du cinéma et des arts.

Le Festival Téliorama/AFCAE 2014 (une semaine en décembre) : 753 entrées (32 séances) au tarif unique de 3 €.

Le Printemps du cinéma : 808 entrées (contre 532 en 2013), au tarif unique de 3.50 € la séance pendant 3 jours.

La Fête du cinéma : 473 spectateurs, au tarif unique de 3.50 € la séance pendant 4 jours, la fréquentation du public reste stable chaque année.

Opéra et ballets au cinéma : 616 entrées pour 9 propositions dans l'année (18 séances).

En 2014, le cinéma a proposé 101 soirées-débats, accueil de réalisateurs, avant-premières, conférences et animations en accompagnement des films.

Dont : 5 projections/débats dans le cadre du dispositif Univers Ciné initié en 2014 (sept à dec 2014) – soit 347 entrées

Dont : 9 films (sur 9 séances) dans le cadre du dispositif Ciné-Ma différence – soit 317 entrées. Ce chiffre est en augmentation

8/ Classement et labels

Afin de garantir le maintien du projet culturel et la qualité de la programmation qui constituent l'identité du cinéma, le contrat de délégation de Service Public stipule :

- À l'article 5 : la diffusion d'un programme de qualité qualifié « Art et Essai » (entre 65 et 70% de séances de films classés « art et essai ») conformément à ce que le CNC impose en la matière ;
- À l'article 7.1 : le maintien des classements et labels.

En 2014, le cinéma Jacques Tati a conservé l'ensemble de ses classements et labels et a bénéficié des financements afférents.

Le cinéma Jacques Tati :

- est l'une des sept salles de la banlieue parisienne disposant des trois labels Art & Essai (Jeune public, Patrimoine et répertoire, Recherche et découverte) ;
- est l'une des cinq salles de la région parisienne (la seule sur le département) classée EUROPA Cinémas ;
- est inscrit dans le réseau Cinessonne des cinémas Arts & Essai de l'Essonne ;
- est membre du Groupement National des Cinémas de Recherche – GNCR, et de l'Association des Cinémas de Recherche d'Ile-de-France – ACRIF;

9/ Bilan financier de l'exercice 2014 :

- o Total charges : 548 575,60 € (contre 564 456,24€ en 2013)
- o Total produits : 533 784,88 € (contre 534 303,34 € en 2013)

L'exercice accuse un déficit de 14 790,72 € en raison notamment de :

- baisse de fréquentation
- perte temporaire du label Europa cinéma (2013) et financements non perçus en 2014
- contrôle URSSAF

La subvention versée en 2014 par la municipalité conformément à l'article 16.4 de la convention de délégation de service public s'élevait à 105 000 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte du rapport présenté par la Maison des Jeunes et de la Culture.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport annuel d'exploitation et de gestion des salles de cinéma pour l'année 2014.

2015-109 – CULTURE – ADOPTION DU PRINCIPE D'UN SUBVENTIONNEMENT CONVENTIONNE POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU CINEMA JACQUES TATI A LA SUITE DE L'ARRIVEE A ECHEANCE DE LA DSP

A l'arrivée à échéance de la DSP le 31 décembre prochain, la commune souhaite que la gestion et l'exploitation du cinéma Jacques Tati reprenne la place qui était la sienne à l'origine : une activité d'intérêt général local éligible à un dispositif de subventionnement tel que prévu par l'article L. 2251-4 du code général des collectivités territoriales

La MJC est en effet clairement à l'origine de l'initiative des activités cinéma que l'on peut brièvement résumer ainsi :

- En octobre 1980, sur proposition de son Conseil d'administration, la MJC Jacques Tati décide la création d'un ciné-club. Au vu de l'intérêt et de la fréquentation des Orcéens, le projet évolue.
- Dès 1982, le ciné-club d'origine se transforme en cinéma d' « Arts et d'Essai », la MJC devenant exploitante de cinéma. Le cinéma est baptisé cinéma Jacques Tati par l'association qui autour du projet met en place une véritable politique culturelle à destination des habitants d'Orsay, passant un conventionnement avec la ville à partir de mars 1985.
- En 1993, la ville sur proposition de la MJC aménage et met à disposition deux salles de cinéma dans les ex« entrepôts Rosebaum ». Une nouvelle convention, qui devient triennale, est signée entre la ville et l'association.

C'est donc par un effet d'« appropriation » a posteriori qu'en 2006 la ville décide de passer une Délégation de Service Public, qui sera renouvelée en 2011 pour l'exploitation et la gestion du cinéma Jacques Tati.

Avec sa programmation, l'activité cinéma exploitée par la MJC Jacques Tati répond à sa vocation d'éducation populaire et s'inscrit dans une action de proximité en faveur des Orcéens. Actuellement la diffusion de films d' « Art et Essai », le dispositif « Opéra au cinéma », l'Université du cinéma basée sur l'utilisation de la vidéo, les Ciné débats, les films pour enfants, le dispositif « Ciné ma différence », le « label jeunesse » mis en place avec le Conseil municipal des jeunes, sont accompagnés de médiation ou d'éducation à l'image. Les diverses activités de la MJC Jacques Tati sont très reliées entre elles et celles relatives au cinéma s'inscrivent dans le pôle « image » du projet MJC qui couvrent aussi les ateliers et les clubs photos et vidéos, les liens entre théâtre et cinéma (à l'exemple du couplage avec le festival de théâtre de la MJC, Festimôme) etc.

Le savoir-faire de la MJC est ainsi suffisant pour maintenir et faire évoluer la gestion et l'exploitation du cinéma Jacques Tati sans que la commune n'ait à se mobiliser et s'impliquer d'un point de vue organisationnel en recourant à la contrainte contractuelle propre à une délégation de service public. Ce savoir faire est en même temps essentiel, et doit être soutenu financièrement par la ville, pour diversifier les publics et permettre à l'association de prendre spontanément, en marge d'une logique purement commerciale, les initiatives nécessaires à l'adaptation du cinéma de proximité au moment où un cinéma multiplexe va ouvrir à Massy et ainsi modifier sensiblement l'offre cinématographique du territoire élargi.

Suite à l'avis à l'unanimité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa réunion du 9 septembre 2014, il est proposé au Conseil municipal de décider du positionnement des activités liées à l'exploitation et la gestion du cinéma Jacques Tati hors du périmètre des services publics communaux et d'approuver le principe d'un subventionnement conventionné pour son fonctionnement à compter du 01 janvier 2016.

Madame Danhiez comme Monsieur Charoussat, très attentifs à la qualité de ce cinéma voteront pour cette délibération.

Monsieur Roche en revanche, réservé quant aux procédures qui évitent les appels à la concurrence, s'abstiendra, comme les trois autres élus de la minorité. Il tient néanmoins à

souligner qu'il est très satisfait de la qualité du travail fourni par la MJC dans le cadre de la DSP.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour, 4 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Bernert) :

- **Décide** que l'exploitation et la gestion du cinéma Jacques Tati est une activité d'intérêt général local et doit être placé hors du périmètre des Services publics communaux.
- **Approuve** le principe d'un subventionnement conventionné pour le fonctionnement du cinéma.

2015-110 – SERVICE TECHNIQUES - DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS DE DEPOT DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DE LA COMMUNE D'ORSAY

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoyait la mise en accessibilité, pour tous types de handicap, des établissements recevant du public au 1^{er} janvier 2015.

Face au retard accumulé et au constat partagé que l'échéance de 2015 devenait un objectif irréaliste pour de nombreux gestionnaires, le législateur a prévu la mise en place d'un dispositif d'exception : l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap), permettant aux acteurs, dont les établissements sont complexes à rendre accessibles, de s'engager sur un calendrier raisonné des travaux.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) pour les personnes handicapées, prévoit le dépôt de cet Ad'Ap auprès de la Préfecture avant le 27 septembre 2015. Cet agenda doit avoir au préalable été approuvé par le Conseil municipal.

La commune d'Orsay veille depuis de nombreuses années à rendre accessibles ses bâtiments, et est sur le point, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, de désigner un bureau d'études spécialisé en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) qui sera en charge d'établir l'Ad'Ap.

A l'issue de la mise à jour de ce diagnostic, la programmation des travaux à entreprendre pour tous les ERP municipaux non conformes à ce jour sera définie, adossée à un plan de financement pluriannuel qui sera présenté à l'assemblée délibérante.

Dans ce contexte, l'Ad'Ap ne pourra pas être déposé en Préfecture avant le 27 septembre 2015. C'est pourquoi la commune d'Orsay sollicite le bénéfice du délai supplémentaire qui peut être prorogé pour 3 ans maximum dans le cas où des difficultés techniques ou financières liées à l'évaluation ou à la programmation des travaux l'imposent.

Aussi est-il est proposé à l'assemblée délibérante, d'autoriser le Maire ou son représentant, à demander la prorogation du délai de dépôt de l'Agenda D'Accessibilité Programmée du patrimoine de la commune, auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Monsieur Roche souhaite savoir s'il y a un chef de projet en mairie pour ce dossier. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Les commerçants bénéficient-ils de cette possibilité de prorogation des délais et la municipalité leur apporte t-elle son soutien ? demande également M. Roche.

Monsieur le Maire confirme que Mme Guillaumond (city coach) ainsi que le pôle du service urbanisme suivent le dossier pour venir en aide aux commerçants sur la mise en œuvre de

cette obligation. Les premières sensibilisations ont commencé fin 2014. Sur les 350 invitations alors envoyées, seul un dixième des commerçants s'est déplacé. En mai 2015, le double de commerçants a semblé intéressé par le sujet ; A l'approche de la date butoir, ils se mobilisent davantage.

Il y a effectivement un accompagnement des commerçants, notamment sur les dérogations accordées par l'Etat, les délais...

Avec cette réglementation, l'Etat passe de « rien à tout », ce qui est difficile à réaliser tant techniquement que financièrement. Selon M. le Maire, il est important de montrer aux autorités qu'il y a une vraie volonté de faire évoluer la situation, mais dans les faits, il devrait y avoir un délai de réalisation accordé.

Madame Parvez ne peut pas accepter que Monsieur le Maire dise passer de « rien à tout » alors que certains travaux ont commencé sous l'ancienne mandature. Cette municipalité a eu 7 ans pour bouger et n'en est qu'à la mise au point du diagnostic de 2008. Mme Parvez est très attachée à l'accessibilité programmée et fait passer cette obligation avant le sport ou la culture. Elle trouve regrettable que la municipalité n'ait pas plus investi pour se mettre en conformité avec la loi ; Elle ne s'opposera néanmoins pas à cette demande de report d'agenda.

Monsieur le Maire n'évoquait pas l'ancienne mandature mais la façon de faire de l'Etat : d'aucune législation, il est imposé des obligations très onéreuses et brutales. Concernant les commerçants, il ne faut pas tous les condamner, il y en a qui jouent le jeu, d'autre pas. La situation topographique d'Orsay complique la mise en accessibilité, si l'on applique les normes, certains magasins seront condamnés à fermer.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à présenter une demande de prorogation du délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de son patrimoine auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne.

2015-111 – SERVICE TECHNIQUES - CONVENTION D'HABILITATION SIGEIF-SIPPEREC DANS LE CADRE DU PARTENARIAT CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

1. LE DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, constitue l'un des instruments importants de la politique française de maîtrise de la demande énergétique.

Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ces derniers sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients (ménages, collectivités territoriales ou professionnels) et obtiennent en contrepartie des CEE, exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale qui constituent des biens meubles négociables. S'ils ne répondaient pas à leur obligation, ils seraient soumis par les pouvoirs publics à une pénalité, aujourd'hui dissuasive.

Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, visés à l'article L221-7 du Code de l'énergie, qualifiés d'éligibles, tels que les collectivités locales ou les bailleurs sociaux, et qui peuvent également obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie.

2. RETOUR SUR LES MODALITES DE VALORISATION DES CEE MISES RESPECTIVEMENT EN PLACE PAR LE SIGEIF ET LE SIPPAREC EN 2EME PERIODE

Depuis la deuxième période nationale (2011-2014), le Sigeif et le Sipparec, collectivités éligibles aux CEE, ont mis à la disposition de leurs adhérents, un dispositif leur permettant de valoriser les opérations d'efficacité énergétique pouvant bénéficier de CEE.

Les deux syndicats avaient choisi en 2011 des voies de valorisation différentes et non exclusives. Pour sa part, le Sipparec proposait à ses partenaires de se regrouper pour déposer, avec l'aide d'un bureau d'études, les CEE sur son compte. De son côté, le Sigeif avait choisi un partenariat tripartite en amont avec EDF, « obligé » qui avait été retenu après appel à candidature.

Les deux dispositifs respectifs ont fait leurs preuves. Aussi, l'intérêt partagé du Sipparec et du Sigeif de travailler ensemble sur des sujets liés à l'efficacité énergétique, amène-t-il aujourd'hui les deux syndicats d'énergie à proposer un dispositif CEE commun.

3. LE CHOIX D'UN DISPOSITIF CEE SIGEIF-SIPPAREC ADAPTE A LA 3EME PERIODE

Des échanges menés par les services du Sigeif et du Sipparec avec les principaux acteurs des CEE au cours de l'été n'ont malheureusement pas permis de déceler un intérêt de la part des obligés pour établir un partenariat en amont, tel que celui mis en oeuvre efficacement par le Sigeif avec EDF et qui est arrivé à échéance le 8 février 2015.

Dans le même temps, le principe de valorisation de CEE en propre par regroupement des éligibles, demeure opérationnel pour la 3^{ème} période nationale 2015-2017.

Au cours de cette nouvelle période, il est toutefois prévu que le seuil d'éligibilité minimum pour déposer des dossiers CEE passe de 20 à 50 gigawattheures cumac (avec toutefois la possibilité d'un dépôt annuel en dessous du seuil). Cette nouvelle contrainte conforte la volonté de rapprochement entre le Sipparec et le Sigeif qui ont délibéré en décembre 2014 sur leur partenariat afin que le dispositif présenté ce jour, fondé sur le principe de regroupement soit mis en oeuvre.

En effet, en pratique, les collectivités peuvent avoir des difficultés à atteindre seules le seuil d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie, d'autant plus que chaque demande de CEE est limitée à la présentation d'actions achevées dans les 12 derniers mois.

L'article L 221-7 du Code de l'énergie permet néanmoins à ces personnes de se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité. Dans le cadre de ce regroupement les personnes concernées désignent l'une d'entre elles ou un tiers qui obtient, pour son compte, les CEE correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont, chacune, réalisées.

4. CONTENU DU DISPOSITIF CEE SIGEIF-SIPPEREC PROPOSE POUR DELIBERATION

Le présent dispositif repose sur une convention d'habilitation tripartite, entre le Sigeif, le Sipperec et chaque bénéficiaire éligible. Cette convention est jointe au rapport et est synthétisée ci-après :

Les bénéficiaires sont définis comme étant toute personne visée à l'article L 221-7 du Code de l'énergie (collectivités locales et bailleurs sociaux notamment), dont l'action additionnelle par rapport à leur activité habituelle permet la réalisation d'économies d'énergie sur le territoire de l'Île-de-France.

Ce projet de convention d'habilitation entre le Sigeif, le Sipperec et les bénéficiaires a pour fonction principale d'habiliter le Sipperec, dans le cadre du dispositif commun aux deux syndicats, à effectuer les démarches permettant d'aboutir à la valorisation des CEE, suite aux opérations d'efficacité énergétique menées par le bénéficiaire.

A l'issue de la vente des CEE au mieux disant, le reversement de 80 % du montant correspondant aux opérations des bénéficiaires concernés sera effectué par un mandatement libellé « dispositif CEE Sigeif-Sipperec » suite à une information par courrier.

Les 20 % restants sont conservés pour couvrir les dépenses engagées pour la bonne réalisation des engagements du Sipperec et du Sigeif (coûts de l'assistance à maîtrise d'ouvrage chargée de constituer les dossiers, ainsi que les frais internes de montage et de suivi du dispositif).

Le dispositif est prévu pour fonctionner sur l'ensemble de la troisième période (jusqu'au 31 décembre 2017) et pourra être reconduit tacitement pour trois ans, si les conditions sont favorables.

5. CONCLUSION

Dans l'intérêt de la commune, la convention d'habilitation doit être signée le plus tôt possible.

Ainsi, et quel que soit le choix ultérieur de la commune d'activer ou non ce dispositif pour ses opérations d'économies d'énergie, la signature de la convention dans les meilleurs délais permettra de valoriser davantage d'opérations.

Son exécution permettra ainsi de disposer des expertises du Sigeif et du Sipperec, et d'atteindre, par l'effet de regroupement, la quantité minimale de Cee nécessaire au dépôt de dossiers auprès des pouvoirs publics, et de réaliser la vente des Cee aux meilleures conditions possibles.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'habilitation tripartite et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur Roche demande le retour économique de ce dispositif attendu pour la commune. Monsieur le Maire précise qu'il est attendu 8000€ d'économies pour la piscine.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention d'habilitation tripartite proposé entre le SIGEIF, le SIPPAREC et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'habilitation tripartite ainsi que tout document y afférent, et ses éventuels avenants.

2015-112 – SERVICE TECHNIQUES - CONVENTION POUR OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENTS DE TELERELEVE GRDF – FIXATION DE LA REDEVANCE

Le projet de Gaz Réseau Distribution (GRDF) a pour objet la mise en place d'équipements de télérelève, c'est-à-dire de «Compteurs Communicants Gaz», poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommations par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommation.

Pour ce faire, GRDF propose la « Convention pour occupation domaniale », ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève (ci-annexée) dont le but est de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de GRDF d'emplacements, qui serviront à accueillir les équipements techniques et à déterminer les conditions dans lesquelles des conventions particulières pourront être conclues entre GRDF et la commune afin d'énumérer les sites qui accueilleront ces équipements techniques et les conditions d'implantation.

Deux sites ont été proposés sur la commune pour accueillir les équipements techniques : l'Hôtel de ville et le Château d'eau rue Nicolas Appert.

La durée de la convention est de 20 ans. GRDF s'engage à payer à la commune une redevance annuelle de 50 € HT sur chaque site équipé (redevance forfaitaire règlementée au niveau national).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'occupation domaniale avec la société GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les actes y afférent et les avenants éventuels.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'occupation domaniale avec la société GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, tout document s'y rapportant, ainsi que ses éventuels avenants.

2015-113 – SERVICE TECHNIQUES - FIXATION DE LA LISTE DES VEHICULES DE SERVICE

Par délibération n°2015-63 du 29 juin dernier, le Conseil municipal a fixé, entre autres, la liste des emplois susceptibles de se voir attribuer un véhicule de service avec remisage à domicile.

Le nouveau responsable du service voirie et assainissement, en poste depuis la fin août, étant susceptible de se déplacer sur des sites y compris le week-end afin de répondre aux interventions qui le justifieraient, doit se voir attribuer un véhicule de service avec remisage à domicile.

Il convient donc de mettre à jour la liste susvisée.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** l'attribution de véhicules de service aux directions et services dont la liste figure en annexe à la présente délibération ainsi que leur nombre.
- **Décide** les emplois susceptibles de se voir attribuer un véhicule de service avec remisage à domicile.
- **Autorise** le Maire à prendre et signer tout acte relatif à cette attribution de véhicules de service avec ou sans remisage à domicile.

2015-114 – INTERCOMMUNALITE – COMMUNAUTE PARIS-SACLAY – APPLICATION DES REGLES DE DROIT COMMUN DE DETERMINATION DU NOMBRE ET DE REPARTITION DES SIEGES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Il est proposé l'application des règles de droit commun pour la détermination du nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire du futur EPCI qui sera issu de la fusion prévue dans le cadre du Schéma Régional de Coopération Intercommunale du 4 mars 2015 pris par le Préfet de région.

La fusion de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay et de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous va entraîner le renouvellement des conseillers communautaires qui composeront le conseil communautaire du futur EPCI.

En conséquence, les dispositions législatives et réglementaires relatives à la gouvernance des EPCI prévoient les modalités de détermination du nombre et de répartition des sièges de Conseiller communautaire de la future entité.

Conformément aux dispositions des articles L5211-6-1 et L5211-6-2, il peut être décidé de fixer le nombre et la répartition des sièges de Conseiller communautaire par application des règles de droit commun, ou par application d'un accord local.

Le séminaire du 9 juillet 2015 a rassemblé les Présidents et Vice-présidents des deux agglomérations, ainsi que l'ensemble des Maires des communes concernées par la fusion. Cette réunion a abouti à un consensus sur ce sujet.

En conséquence, les élus se sont prononcés majoritairement en faveur de l'application des règles de droit commun pour la détermination du nombre et la répartition des sièges qui portera à **78** le nombre de conseillers communautaires du futur EPCI à partir du 1^{er} janvier 2016.

Monsieur Bertiaux donne une explication de vote concernant les élus communistes d'Orsay, qui ont toujours manifesté leur inquiétude par rapport au regroupement des deux communautés d'agglomérations quant aux risques de perte en ligne en matière de démocratie

citoyenne et de proximité dans cette nouvelle communauté. Si tous les élus des deux communautés avaient dû être représentés, l'assemblée de la nouvelle agglomération serait composée de 127 élus. Cette nouvelle composition conduit également à une perte de diversité de la représentation politique. Pour ces raisons, les élus communistes voteront contre.

Monsieur le Maire précise qu'Orsay sera représentée par 4 élus contre 7 actuellement.

Madame Parvez trouve cette représentation correcte et respectueuse des deniers publics, toutes les communes étant représentées en proportion de leur population.

Monsieur Bertiaux est offusqué que Mme Parvez mesure la démocratie à l'aune d'économies budgétaires. C'est faire peu de cas de la démocratie, selon ce dernier.

Monsieur Roche appuie les propos de Mme Parvez par un sondage réalisé selon lequel les Français, de manière générale, sont pour la réduction du nombre d'élus.

Monsieur Redouane tient à faire remarquer que les communautés d'agglomération en France ont entraîné la création de 500 000 postes en plus, or, il n'est pas persuadé que cela fonctionne mieux qu'avant. Cela représente en France, par rapport à nos voisins italiens ou allemands, un rapport de + 40%.

Mme Thomas-Collombier ajoute que la parité ne sera de fait, plus respectée.

M. Laumosne rappelle à M. Roche que la qualité d'un sondage ne se mesure pas simplement au résultat mais également à la qualité de la source et de sa publication.

Monsieur Ros souhaite apporter certaines précisions. Dans tous les cas, le nombre de vice-présidents a été fixé à 15 ; L'enveloppe budgétaire n'est donc pas impactée. La réelle difficulté tient surtout au fléchage des listes lors des élections municipales. Or, ces personnes ne seront plus au conseil communautaire. Par ailleurs, la parité était prévue dans le cadre de l'intercommunalité, mais les listes proposées ne seront plus paritaires. La parité ne sera donc plus respectée dans les assemblées communautaires, alors qu'elle l'est sur les listes municipales. Enfin M. le Maire soulève les difficultés pratiques des assemblées réunissant de nombreux élus (temps de paroles...). Limiter ce nombre à 78 élus lui semble le plus raisonnable compte-tenu de ce que le législateur soumet.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour, 3 voix contre (M. Bertiaux, M. Foret, M. Laumosne) :

- **Décide** de retenir les règles de droit commun de détermination du nombre et de répartition des sièges communautaires du futur EPCI.
- **Dit**, en conséquence, que le nombre total de sièges (sièges du tableau et sièges de droit) pour le futur EPCI est fixé par la loi selon les dispositions de l'article L5211-6-1 II III et IV à 78 sièges.

2015-115 - INTERCOMMUNALITE – ADHESION DE LA COMMUNE D'ORSAY A L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE

L'Association des Petites Villes de France (APVF) fédère depuis 1989 les villes de 2 500 à 25 000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Association pluraliste, elle compte aujourd'hui près de 1 200 adhérents, présents dans tous les départements de France métropolitaine et d'outre-mer.

Les 3 100 petites villes recensées en France en 2014 rassemblent plus de 20 millions d'habitants.

Deux types de petites villes se distinguent :

- les petites villes dites « de banlieue » ou « périurbaines », intégrées à un vaste bassin de population et très souvent à une communauté d'agglomération ou une communauté urbaine.
- les petites villes « bourgs-centres », tenant un bassin de population rurale et très souvent ville-pivot d'un EPCI.

Cette association a pour objectif :

- de représenter et fédérer les attentes des petites villes sur tous les sujets les intéressant (décentralisation, intercommunalité ou services publics par exemple).
- d'informer de l'actualité des petites villes.
- de faciliter l'échange des idées et des initiatives entre les petites villes adhérentes et les relayer au niveau national en étant une réelle force de propositions auprès des pouvoirs publics.
- de promouvoir un aménagement équilibré et harmonieux du territoire dans le cadre d'une décentralisation loyale, efficace et solidaire.

Selon les statuts de l'association, les engagements de l'APVF se déclinent sur plusieurs orientations :

- Réformer la fiscalité et les finances locales :

De leurs marges de manœuvre financières dépend la capacité d'action des équipes municipales. C'est pourquoi l'enjeu des finances locales et d'un développement solidaire des territoires a toujours mobilisé l'APVF. Dès 1991, à l'issue de ses premières assises, l'association obtenait la création de la Dotation de développement rural. Dans un contexte actuel de transferts non compensés, et face aux nouveaux enjeux du développement durable, la question des finances locales se pose avec plus d'acuité encore. Aujourd'hui, l'APVF défend avec détermination le respect par l'État de l'autonomie et de la solidarité financière des collectivités locales.

- Moderniser les conditions d'exercice des mandats locaux

L'exercice d'un mandat municipal dans une petite ville n'est pas chose aisée. Si beaucoup d'élus font preuve de courage et de dévouement, le statut de la fonction élective demeure précaire et l'exigence des citoyens s'avère croissante. C'est pourquoi l'APVF a, de longue date, mené une réflexion intensive en la matière. Forte d'un Livre blanc paru en 2005, elle milite pour la modernisation des conditions d'exercice des mandats. La plateforme de ses propositions repose sur cinq objectifs : l'égalité devant l'exercice des mandats, le droit à la protection sociale, le droit aux indemnités, la prévention du risque juridique, l'accès aux compétences.

- Défendre les services publics

La présence de services publics de proximité est l'exigence prioritaire des élus de petites villes. C'est une condition nécessaire à un aménagement équilibré et harmonieux des territoires que l'association appelle de ses vœux. Opposés au désengagement continu de l'État sur ce plan, elle intervient au quotidien pour le maintien de prestations de qualité satisfaisant les besoins de la population. Défense des petits hôpitaux, des tribunaux d'instance, des commissariats, des services fiscaux, l'APVF est en état d'alerte maximum face aux restructurations de toute sorte. En 2008, elle a déposé un recours devant le Conseil d'État contre les décrets modifiant la carte judiciaire.

- Construire l'Europe des territoires

L'APVF est membre de la Maison européenne des pouvoirs locaux français (MEPLF) qui regroupe l'Association des maires de France (AMF), l'Assemblée des départements de France (ADF), l'Association des maires de grandes villes de France (AMGVF), et la Fédération des villes moyennes (FVM). Elle est à l'initiative de la création en 2007 du réseau européen des petites villes qui regroupe aujourd'hui plus

de 10 associations représentant des maires de petites villes de 8 pays membres de l'Union européenne.

Quelques mots sur le fonctionnement de l'APVF :

L'APVF est animée par un Conseil d'administration de 79 membres et un Bureau de 37 membres, représentant toutes les grandes tendances politiques. Ces instances se réunissent périodiquement pour prendre position sur toute question intéressant les petites villes. Elles définissent les grandes priorités d'action de l'APVF, mises en œuvre par une équipe interne. L'Assemblée générale annuelle délibère sur le bilan d'activité et les comptes financiers de l'association. Enfin, les différentes commissions internes appuyées d'une expertise technique sur élaborent des positions sur les différents thèmes d'intervention des collectivités locales. La cotisation des communes à l'APVF est fixée à 0,09 € par habitant, à laquelle s'ajoute une part fixe d'abonnement de 22,87€. Orsay compte 15 880 habitants. La cotisation s'élève donc pour 2015 à 1 452.07 €.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la commune d'Orsay à l'association des petites villes de France.
- D'acquitter la cotisation annuelle telle que fixée par l'APVF, soit pour Orsay
- D'autoriser, au nom de la Commune, Monsieur le Maire, à renouveler l'adhésion d'Orsay à cette association pour la durée du mandat restant à courir,
- D'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondants à la cotisation annuelle de la Commune.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la commune d'Orsay à l'Association des Petites Villes de France.
- **Autorise**, au nom de la Commune, Monsieur le Maire ou son représentant à renouveler l'adhésion d'Orsay à cette association pour la durée du mandat restant à courir.
- **Précise** que la cotisation annuelle est fixée à 0,09 cts par habitant en 2015 à laquelle s'ajoute une part fixe d'abonnement de 22,87€. Le montant de la cotisation 2015 s'élève donc à 1 452.07 €.
- **Précise** que les crédits nécessaires correspondants à la cotisation annuelle sont inscrits au budget.

2015-116 – MOTIONS – DEBAT SUR LES MOTIONS PROPOSEES CONCERNANT LA STRATEGIE BUDGETAIRE DE LA COMMUNE

Monsieur Roche explique que l'intérêt de cette motion est de demander que la commune se livre à un exercice de prospective financière sur les années à venir - à l'instar de ce qui a été fait par M. Bournat à la CAPS – et que ces données soient présentées en Conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que la prospective demandée, ou l'audit est un élément pertinent, généralement réalisé au moment d'une alternance politique, d'où ce travail demandé par M. Bournat pour la CAPS. En l'espèce, le cas de figure est différent à Orsay puisqu'il y a une continuité dans le mandat municipal. La campagne électorale de 2014 a mis en perspective des bilans de l'action communale, des finances publiques... Monsieur le Maire estime que les services municipaux sont dotés de compétences financières suffisamment importantes pour aider les élus à avoir un débat sur des perspectives financières 2016 et futures, ne justifiant

ainsi pas le recours à un cabinet privé onéreux. M. le Maire pense donc qu'un audit extérieur n'est pas utile.

Monsieur Roche précise qu'il ne propose pas un audit, mais une prospective qui effectivement peut tout à fait être réalisée par les services financiers de la commune. A aucun moment la motion de la minorité n'évoque le recours à un cabinet extérieur.

Madame Parvez, explique que la prospective servirait à identifier les projets présentant un intérêt pour la commune et l'évaluation des investissements globaux y afférent, de manière à permettre de choisir le projet en fonction des opportunités. La motion présentée n'a pas pour objet de critiquer la gestion de la municipalité.

Monsieur le Maire rappelle que les éléments permettant une vision prospective sont fournis à l'occasion du vote du budget primitif et du compte administratif, chaque année. En outre, les visions prospectives à long terme doivent tenir compte de la situation économique du pays, sur laquelle il n'est actuellement pas possible de se projeter.

Deux options sont proposées aux élus de la minorité : vote des deux motions ou retrait ?

La minorité demande une suspension de séance, que Monsieur le Maire accorde à 23h30.

Reprise de la séance à 23h40.

Les élus de la minorité demandent le vote sur les motions.

Monsieur le Maire procède alors à la lecture de la motion présentée au nom des élus de la majorité.

Les élus de la minorité, dont Monsieur Roche se fait l'écho, trouvent cette motion sans intérêt, si ce n'est qu'elle confirme la non augmentation des taux communaux.

Concernant la motion présentée par les élus de la minorité :

Le Conseil municipal, par 26 voix contre, 7 voix pour (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charousset, M. Bernert, M. Redouane) rejette cette motion.

Concernant la motion présentée par les élus de la majorité :

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 7 voix contre (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charousset, M. Bernert, M. Redouane) approuve cette motion.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions diverses à poser.

Monsieur Redouane demande quelle est la position de la municipalité face à l'accueil des réfugiés Syriens ?

Monsieur le Maire répond que la commune viendra en soutien administratif aux familles Orcéennes volontaires pour l'accueil des réfugiés. Les premiers réfugiés devraient arriver d'ici la fin du mois d'octobre en Essonne. La commune a mis en place un dispositif pour recenser les familles volontaires et coordonner les associations.

Puis il fait une nouvelle suspension de séance pour donner la parole au public.

Une personne interroge Monsieur le Maire sur la signification d'une piste cyclable au milieu de la voie de circulation rue Charles de Gaulle.

Une seconde personne demande où se situe le passage piétons rue Charles de Gaulle ?
Où peut-on consulter les documents concernant la révision du PLU et le porté à connaissance de l'Etat ?

Concernant l'absence de passage piétons, il s'agit d'une « zone 20 », zone de rencontre avec priorité aux piétons. Peut-être faudra t-il renforcer la signalétique si nécessaire. Dans le même esprit, ce n'est pas une piste cyclable, mais une bande cyclable, matérialisée sur la chaussée pour signaler aux automobilistes qu'il peut y avoir des vélos.

Enfin concernant le PLU, la commune n'a pas, à ce jour, le porté à connaissance du Préfet ; Les modifications n'ont pas encore été apportées. Une vérification juridique est en cours pour savoir dans quelle mesure les associations qui pourraient avoir un intérêt dans la consultation, pourraient être associées en amont des modifications. Un courrier a été envoyé aux associations concernées ainsi qu'aux professionnels de l'immobilier, de l'urbanisme, pour les inviter à une réunion préalable et avoir une idée de leur ressenti dans l'application du PLU par rapport aux autres PLU auxquels ils sont confrontés dans le cadre de leur métier.

La séance est levée à 23 heures 50.
